



Concertation préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 11 juillet 2022 (9h00) au 9 septembre 2022 (17h00).

**BETON  
CONTRÔLÉ  
DU BÉARN**

Lescar 05 59 81 20 31  
Pau / Morlaas 05 59 02 48 07  
Os Marsillon 06 33 83 79 61  
Serres Castet 05 59 33 95 00  
Ibos 05 62 54 45 40  
Ger 05 62 45 23 63  
Pau / Bizanos 05 59 82 90 66

Baudreix 05 59 61 90 55  
Louvie Juzon 05 59 05 67 45  
Bayonne 05 59 55 68 06  
Tarnos 05 59 64 52 24  
Pontonx s/ l'Adour  
05 58 56 36 78

**Siège social**

Avenue du Vert Galant  
BP 30466 - 64238 LESCAR  
tél. 05 59 81 20 31  
fax 05 59 81 04 42  
contact@groupe-daniel.fr  
www.groupe-daniel.fr



Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées  
Hôtel de France  
2 bis Place Royale  
BP 547  
64000 PAU

Lescar, le 09 Septembre 2022

*Courrier adressé par courriel [concertation.plui@agglo-pau.fr](mailto:concertation.plui@agglo-pau.fr)*

Objet : observations dans le cadre de la concertation préalable de la modification n° 2 du PLUI parcelles cadastrées à Bizanos section AO n°360, à Pau section BX n° 7 et à Gelos section AC n° 18

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de venir vers vous après avoir pris connaissance des évolutions envisagées du PLUI à l'occasion de la concertation ouverte dans le cadre de la procédure de modification n°2.

Pour mémoire, nous rappelons que la SAS Béton Contrôlé du Béarn (BCB) exploite une activité de béton prêt à l'emploi comprenant une centrale à béton, le stockage de matériaux et des bassins de décantation des eaux associés à un système permettant leur recyclage complet.

**1° Cette activité est existante et autorisée depuis les années 1990** : créée au départ par la Société Lacrouts (récépissé initial du 03/04/1990), puis en 2014 par le Groupe Lafarge et depuis 2016 par la SAS Béton Contrôlé du Béarn qui a racheté les actifs.

**BETON  
CONTRÔLÉ  
DU BÉARN**

Lescar 05 59 81 20 31  
Pau / Morlaas 05 59 02 48 07  
Os Marsillon 06 33 83 79 61  
Serres Castet 05 59 33 95 00  
Ibos 05 62 54 45 40  
Ger 05 62 45 23 63  
Pau / Bizanos 05 59 82 90 66

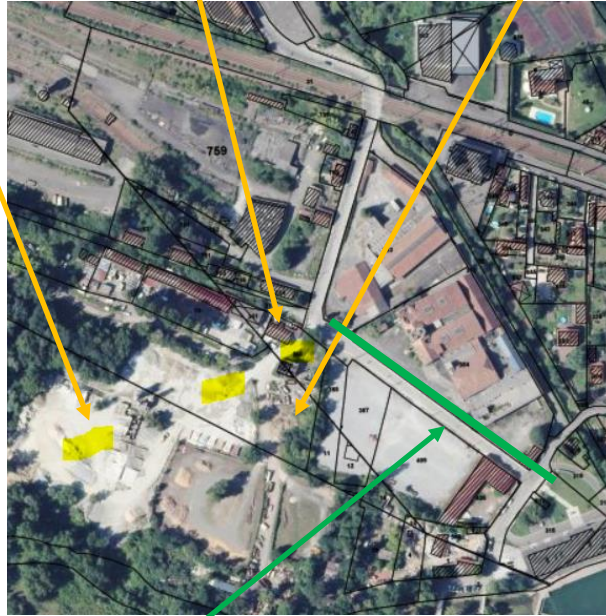
Baudreix 05 59 61 90 55  
Louvie Juzon 05 59 05 67 45  
Bayonne 05 59 55 68 06  
Tarnos 05 59 64 52 24  
Pontonx s/ l'Adour  
05 58 56 36 78

**Siège social**

Avenue du Vert Galant  
BP 30466 - 64238 LESCAR  
tél. 05 59 81 20 31  
fax 05 59 81 04 42  
contact@groupe-daniel.fr  
www.groupe-daniel.fr



Cette exploitation s'inscrit dans le cadre d'un bail commercial sur le terrain d'une surface de 1,4 hectare, et composé des parcelles cadastrées à Gelos section AC n°18, à Bizanos section AO n° 360, et à Pau section BX n° 7 :



L'accès à l'exploitation se fait par l'Avenue Léon Heid, en vertu d'un arrêté municipal (Bizanos) du 10 mai 2002.

Cette implantation historique est particulièrement bien intégrée dans le tissu industriel et économique local. Elle constitue un atout important pour l'Agglomération Paloise et plus spécifiquement pour la Ville de Pau dans le cadre d'une gestion optimale des différents chantiers nécessitant la fourniture de béton (approvisionnement rapide et qualitatif ; réduction des coûts et impacts environnementaux inhérents au transport, etc...).

**2° Dans le cadre du PLU de Gelos**, avant l'approbation du PLUI, la centrale à béton et ses annexes étaient classés en zone UE « *principalement destinée aux ouvrages et installations d'intérêt général et à leurs annexes, ainsi qu'aux équipements publics ou privés* ».

**Dans le cadre des PLU de Pau et Bizanos**, les parcelles BX 7 et AO 360 étaient classées en zone 1AUgn, secteur correspondant à l'aménagement du projet urbain « *Rives du Gave* ».

BCB avait à l'époque contesté ce classement par des observations déposées dans le cadre de l'enquête publique en 2018<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> observations versées à l'enquête publique sur le projet arrêté de PLU de Gelos le 09 novembre 2018

**BETON  
CONTRÔLÉ  
DU BÉARN**

Lescar 05 59 81 20 31  
Pau / Morlaas 05 59 02 48 07  
Os Marsillon 06 33 83 79 61  
Serres Castet 05 59 33 95 00  
Ibos 05 62 54 45 40  
Ger 05 62 45 23 63  
Pau / Bizanos 05 59 82 90 66

Baudreix 05 59 61 90 55  
Louvie Juzon 05 59 05 67 45  
Bayonne 05 59 55 68 06  
Tarnos 05 59 64 52 24  
Pontonx s/ l'Adour  
05 58 56 36 78

**Siège social**

Avenue du Vert Galant  
BP 30466 - 64238 LESCAR  
tél. 05 59 81 20 31  
fax 05 59 81 04 42  
contact@groupe-daniel.fr  
www.groupe-daniel.fr

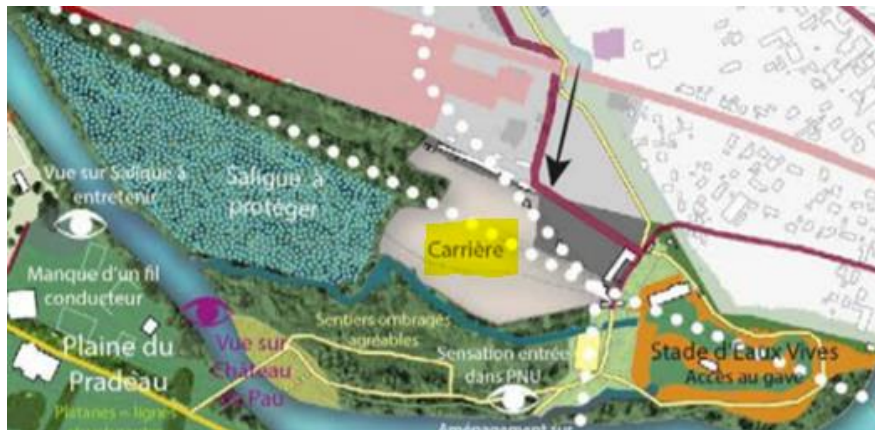


### 3° Le PLUI approuvé a maintenu la centrale à béton et ses annexes en zone UE

BCB avait présenté des observations à l'enquête publique à l'automne 2019 sur le projet arrêté de PLUI puis, après son approbation, a sollicité l'annulation du PLUI après avoir constaté que le dossier était resté manifestement incomplet, le Rapport de Présentation omettant notamment dans l'Etat des Lieux Environnemental, de faire figurer la centrale à béton, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement presque trentenaire.

L'OAP revitalisation « Rives du Gave », basée sur un Rapport de Présentation fallacieux, ne pouvait être approuvée ; en tout cas la création de cette OAP n'aurait dû intervenir que sous réserve de l'exclusion de sa partie intitulée « rives du gave plan d'eau ».

C'est sans doute parce que la volonté de la Collectivité d'éradiquer l'exploitation existante aurait été trop évidente, que le terrain – prétendument constitutif d'un « réservoir de biodiversité » – avait été inclus dans l'OAP « revitalisation rives du Gave » et non pas dans l'OAP « berges du gave » : l'ancienne carrière devenue centrale à béton et stockage de granulats ne pouvait pas être incluse dans le Parc Naturel Urbain :



En conséquence de la modification qui s'impose toujours du Rapport de Présentation – afin que ce dernier reflète l'état réel de l'environnement et permette aux rédacteurs du PLU de modifier le PADD et l'OAP revitalisation rives du gave – le Règlement aurait dû être modifié pour permettre à l'activité existante de se pérenniser. La notion de « revitalisation » ne doit pas être galvaudée et employée à des fins d'extermination de la centrale en vue de la création d'activités nouvelles, totalement étrangères à la destination historique des lieux.

**BETON  
CONTRÔLÉ  
DU BÉARN**

Lescar 05 59 81 20 31  
Pau / Morlaas 05 59 02 48 07  
Os Marsillon 06 33 83 79 61  
Serres Castet 05 59 33 95 00  
Ibos 05 62 54 45 40  
Ger 05 62 45 23 63  
Pau / Bizanos 05 59 82 90 66

Baudreix 05 59 61 90 55  
Louvie Juzon 05 59 05 67 45  
Bayonne 05 59 55 68 06  
Tarnos 05 59 64 52 24  
Pontonx s/ l'Adour  
05 58 56 36 78

**Siège social**  
Avenue du Vert Galant  
BP 30466 - 64238 LESCAR  
tél. 05 59 81 20 31  
fax 05 59 81 04 42  
contact@groupe-daniel.fr  
www.groupe-daniel.fr



#### 4° La modification n° 1 du PLUI a maintenu la centrale à béton et ses annexes en zone UE

L'on ne peut que reprendre ici les critiques formulées ci-dessus à l'encontre du projet de modification, qui persiste à nier l'existence historique de la centrale, et interdit le développement normal de son activité.

Les modifications de l'OAP Rives du Gave Plan d'Eau n'y ont rien changé.

La demande<sup>2</sup> que nous avons formulée a été écartée, de modification de l'article UE2 du Règlement écrit par l'ajout de l'alinéa suivant :

« - les constructions, aménagements et installations nécessaires au maintien et au développement des activités existantes sous réserve d'une bonne intégration paysagère, et du respect de la sécurité et de la salubrité publiques ».

#### 5° Les évolutions envisagées à l'occasion de la modification n° 2 du PLUI doivent permettre la pérennisation de l'activité historique existante

Outre les modifications envisagées par la Communauté d'Agglomération dans la rédaction de l'article UE2, nous demandons à nouveau que soit prise en compte l'existence de la centrale à béton, et que la poursuite de son activité soit possible par l'ajout de l'alinéa suivant :

« - les constructions, aménagements et installations nécessaires au maintien et au développement des activités existantes sous réserve d'une bonne intégration paysagère, et du respect de la sécurité et de la salubrité publiques ».

§

Telles sont les observations dont je tenais à vous faire part dans l'intérêt de BCB, en vue de la modification n° 2 du PLUI.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations, et de la modification en conséquence du projet que vous adopterez dans le cadre de la modification n° 2 du PLUI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la SAS Béton Contrôlé,  
Le Président,

Josephine DANIEL

DocuSigned by:  
Josephine Daniel  
648E319712884DB...

<sup>2</sup> Annexe 1 observations versées à l'enquête publique sur le projet arrêté de PLUI le 04 octobre 2019

**DPL  
GRANULATS****DRAGAGES  
DU PONT  
DE LESCAR**

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44

fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32

fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant

CS 30466 - 64238 LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

contact@groupe-daniel.fr

www.groupe-daniel.fr



Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées  
Hôtel de France  
2 bis Place Royale  
BP 547  
64000 PAU

Lescar, le 09 Septembre 2022

*Courrier adressé par courriel [concertation.plui@agglo-pau.fr](mailto:concertation.plui@agglo-pau.fr)*

Objet : observations dans le cadre de la concertation préalable de la modification n° 2 du PLUI

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de venir vers vous après avoir pris connaissance des évolutions envisagées du PLUI à l'occasion de la concertation ouverte dans le cadre de la procédure de modification n°2.

Pour mémoire, nous rappelons que la SAS Dragages du Pont de Lescar (DPL), filiale du Groupe Daniel, est une entreprise indépendante locale présente sur le territoire depuis les années 1940. Son cœur de métier est l'extraction de matériaux alluvionnaires et la première transformation de ces matériaux naturels soit en béton prêt à l'emploi, soit en produits de préfabrication.

Depuis octobre 2018, le Groupe Daniel a échangé à de nombreuses reprises avec les services de la DDTM et ceux de l'Agglomération, afin d'inscrire au plus juste dans le document d'urbanisme, les activités de la Société ainsi que les perspectives à venir.

La SAS DPL exploite des sites impactés par la modification du PLUI, sur les territoires des Communes de LESCAR et ARTIGUELOUVE, et notamment :

- ✓ à LESCAR une exploitation de graves alluvionnaires autorisé par Arrêté préfectoral n°07/IC/066 du 15/02/2007 ainsi que ses installations de traitement (Arrêté préfectoral de 1996), une usine de préfabrication de parpaing et bordures et une centrale à béton. A proximité de ces activités se situe le siège social du Groupe Daniel comprenant les services administratifs et le showroom (Millénium) ;
- ✓ à LESCAR des extensions envisagées pour les extractions en rive droite du Gave de Pau sous certaines conditions et dans le cadre du Parc Naturel Urbain ;
- ✓ à ARTIGUELOUVE une exploitation de grave alluvionnaire autorisée par Arrêté préfectoral n°11414/2013/018 du 17/07/2013 et une installation de recyclage de matériaux de démolition autorisée par récépissé du 9/07/1998.

# DPL GRANULATS

## DRAGAGES DU PONT DE LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44

fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32

fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant

CS 30466 - 64238 LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

contact@groupe-daniel.fr

www.groupe-daniel.fr



### I La nécessaire modification de l'article N.2.2.3 – secteur Ngs

Le PLUi a notamment pour objectif d'anticiper le réaménagement des sites de carrière lorsque les activités d'extraction seront achevées.

Le Rapport de Présentation, et notamment l'Etat initial de l'Environnement dispose d'une part que l'un des enjeux spécifiques de la Collectivité est de maintenir le Gave et sa rypisylve<sup>1</sup> :





#### 2.4. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques selon les entités géographiques

Secteurs	Caractéristiques	Enjeux spécifiques
La plaine du Gave de Pau et la zone urbanisée centrale	présence de nombreuses zones d'activités et urbaines qui constituent des barrières imperméables aux déplacements de la faune au sein de l'agglomération.	maintenir les continuités naturelles maintenir le Gave et sa rypisylve

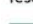



Le Rapport de Présentation précise d'autre part en synthèse, qu'il convient de définir les conditions durables d'exploitation des graves<sup>2</sup> :

#### SYNTHÈSE



Préserver les continuités écologiques existantes, en restaurer de nouvelles

-  Corridors à préserver
-  Réservoirs à protéger strictement
-  Continuité à conforter ou restaurer
-  Projet urbain au contact de la trame verte


Accompagner la trame verte et bleue d'un réseau de sentiers sur l'agglomération

-  sentier PLR
-  sentier existant
-  itinéraire à conforter
-  itinéraire à créer

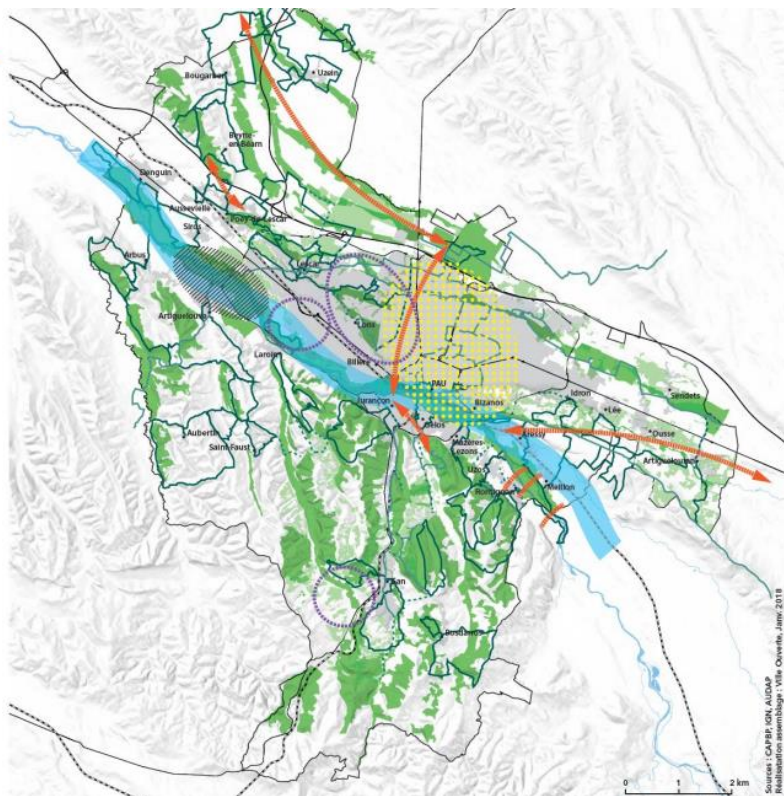
Préserver et valoriser le Gave de Pau et ses affluents

-  Protéger et valoriser le Parc naturel urbain
-  Définir les conditions durables d'exploitation des graves

Préserver la trame verte urbaine

-  Développer une trame urbaine support des initiatives citoyennes et d'agriculture urbaine

Préserver les massifs boisés



<sup>1</sup> page 60

<sup>2</sup> page 83

**DPL  
GRANULATS**

**DRAGAGES  
DU PONT  
DE LESCAR**

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44

fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32

fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant

CS 30466 - 64238 LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

contact@groupe-daniel.fr

www.groupe-daniel.fr



**DANIEL**  
G R O U P E

Cet objectif nécessite d'envisager dès aujourd'hui des conditions durables d'exploitation des graves. Une réflexion est menée en ce sens depuis plusieurs années entre le Groupe Daniel, l'Agglomération, et la Commune de Lescar, pour définir des modalités d'extraction compatibles avec la préservation du Gave et de sa ripisylve, l'objectif étant notamment de conserver le bon fonctionnement écologique de ces espaces.

La SAS Dragages du Pont de Lescar est ainsi porteuse d'un projet pilote, qui consiste à poursuivre l'activité d'extraction en rive droite du Gave, en veillant à creuser à des profondeurs variables mais faibles, pour permettre à terme une meilleure réhabilitation de la zone.

La SAS Dragages du Pont de Lescar creuse légèrement en-dessous du niveau d'étiage historique, sans créer de fosses profondes, afin de permettre une biodiversité écologique, qui ne peut se maintenir que si le site est conservé immergé.

*Le Rapport de Présentation précise que « sur le site de Lescar, depuis 2015, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Ville de Lescar et les carrières Daniel mènent une réflexion conjointe pour définir des conditions de maintien des activités d'extraction compatibles avec les objectifs de préservation des saligues du Gave de Pau. Seules des opérations d'ampleur pour abaisser les niveaux des berges permettront en effet de restaurer durablement un espace de divagation pour le Gave et de retrouver des milieux naturels diversifiés. Dans ce contexte, les carriers peuvent être des partenaires des collectivités, par une définition ciblée de sites et de modalités d'extraction répondant à la fois aux objectifs économiques et environnementaux.*

*L'entreprise Daniel s'est ainsi engagée à proposer un projet pilote d'extension sur la commune de Lescar permettant d'expérimenter la faisabilité d'un tel modèle. Jean-Paul Bravard, professeur à l'Université de Lyon, géographe et spécialiste des fleuves, accompagne l'entreprise Daniel dans ses études. Le principe fondateur du projet est de ne pas travailler en fosse profonde mais de creuser sur des profondeurs variables selon le niveau de la nappe et la vocation future de chaque zone (zones toujours en eau, zones inondables temporaires, zones agricoles..) en prenant notamment en compte la géométrie de l'ancien chenal, relevé à partir des photo aériennes anciennes »<sup>3</sup>.*

Le PADDi confirme la nécessité de revenir à un « équilibre écologique du site »<sup>4</sup>.

#### **Le Gave de Pau et ses affluents**

Le Gave de Pau constitue une continuité écologique majeure de l'agglomération dont la préservation et la valorisation trouvent leur traduction dans le projet de parc naturel des rives du Gave, couvrant 800 ha. Comme composante emblématique du territoire, cet espace fera l'objet d'orientations d'aménagement et de règles spécifiques en vue de :

- rendre les aménagements cohérents tout en préservant les équilibres écologiques du site ;
- connecter cet espace des rives du Gave à l'agglomération en reliant les quartiers qui lui sont limitrophes (Quartier Rives du Gave, Quartier libre à Lescar...) ;
- concilier une exploitation durable des zones de carrières avec un retour à l'équilibre écologique du site ;
- protéger les zones humides et préserver l'espace de divagation (ou de mobilité) du Gave ;
- équiper cet espace de pôles sportifs, culturels et de loisirs reliés entre eux par des voies douces.

Pourtant, le Règlement prévoit que l'exploitation du gisement sera autorisée en secteur Ngs à condition « de limiter la profondeur d'extraction afin de ne pas atteindre le niveau d'étiage historique ».

<sup>3</sup> page 133

<sup>4</sup> PADDi page 9



**DPL  
GRANULATS**

**DRAGAGES  
DU PONT  
DE LESCAR**

tél. 05 59 81 21 20  
fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44  
fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32  
fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant  
CS 30466 - 64238 LESCAR  
tél. 05 59 81 21 20  
fax 05 59 81 04 42  
contact@groupe-daniel.fr  
www.groupe-daniel.fr



Or, pour restaurer sur la majeure partie de la zone exploitée, des secteurs de saligues, zones de marais, chenaux fluviaux et zones agricoles humides, il est absolument nécessaire certaines zones restent en permanence sous eau, ainsi que la SAS Dragages du Pont de Lescar avait pu le faire observer<sup>5</sup> à la Commission d'Enquête :

**Aussi, pour assurer la pérennité de ces écosystèmes (par exemple chenaux et petites mares), cela nécessite implicitement qu'ils soient en permanence sous eau, même si la hauteur d'eau reste limitée. Or, le principe de limiter la profondeur d'exploitation au-dessus du niveau d'étiage historique implique nécessairement que sous de telle conditions, la nappe d'eau serait située en dessous de la cote des terrains réaménagés. Les zones se retrouveraient ainsi hors d'eau ce qui est en inadéquation avec le principe même du réaménagement. L'absence d'eau au droit de ces zones pourrait entraîner un risque important de dégradation des écosystèmes et pourrait de fait s'avérer très préjudiciable au bon fonctionnement écologique des milieux nouvellement créés.**

Le Règlement qui impose « *de limiter la profondeur d'extraction afin de ne pas atteindre le niveau d'étiage historique* » est en contradiction sur ce point, outre avec le Rapport de Présentation, mais également avec l'OAP thématique Berges du Gave Secteur zones d'activités, qui préconise notamment :

- Assurer la compatibilité des gravières avec une requalification de l'espace post-exploitation :

préférer une exploitation à faible profondeur permettant une reconstitution de la saligue et éviter la formation de lacs déjà très présents dans le PNU.

Il est évident qu'il n'est plus question de créer de nouveaux lacs, mais la reconstitution et le bon fonctionnement de la saligue ne sera possible que si la nappe d'eau n'est pas en-dessous de la côte des terrains réaménagés.

L'Etat Initial de l'Environnement<sup>6</sup> rappelle les caractéristiques et les enjeux de la protection des zones humides, dont les saligues font partie :

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Au sens juridique, on entend par zone humide « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* » (Article 2 de la loi sur l'eau).

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité. Elles hébergent en général une diversité incroyable d'espèces. Bien que les écosystèmes d'eau douce ne couvrent que 1 % de la superficie terrestre, ils contiennent ainsi plus de 40 % des espèces de la planète et 12 % de toutes les espèces animales.

On leur attribue de plus de nombreuses fonctions écologiques, notamment hydrologiques, qui seront détaillées lors de la présentation de la trame bleue de l'agglomération. Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. Les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

<sup>5</sup> Annexe 1 observations versées à l'enquête publique sur le projet arrêté de PLUI le 04 octobre 2019

<sup>6</sup> Etat Initial de l'Environnement (Rapport de Présentation du PLUI) page 55

**DPL  
GRANULATS****DRAGAGES  
DU PONT  
DE LESCAR**

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44

fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32

fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant

CS 30466 - 64238 LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

contact@groupe-daniel.fr

www.groupe-daniel.fr



La limitation d'extraction posée par le Règlement apparaît incohérente au regard de l'objectif de préservation du fonctionnement écologique de ces espaces porté tant par le Rapport de Présentation que l'OAP n°5 ou encore par le PADDi.

Le Règlement de la zone Ngs fait obstacle au projet pilote convenu avec la Communauté d'Agglomération elle-même. La SAS Dragages du Pont de Lescar s'est engagée à limiter la profondeur de ses extractions. De son côté, l'Agglomération ne peut, dans le PLUi, imposer un seuil situé au-dessus du niveau d'étiage historique, sous peine de faire obstacle au bon fonctionnement de la biodiversité et donc au projet pilote.

## II Sur la modification de l'article N7 – zone Ngsy

Il est envisagé dans le dossier soumis à concertation préalable, que la hauteur soit réglementée comme suit pour les installations de DPL :

**Dans le secteur Ngsy :**

La hauteur des constructions est limitée à 6,00 m pour les locaux et à 15,00 m pour les installations techniques,

**Dans le secteur Ngs :**

La hauteur installations techniques est limitée à 30,00 m.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans les conditions fixées par les dispositions générales (Titre II - Chapitre 3) et par l'article 4 du règlement.

Les rédacteurs du PLUI ont bien pris en compte la demande formulée par la SAS DPL, de modification de l'article 7 (hauteur maximale des constructions), mais ont limité cette modification à la zone Ngs en portant à 30 mètres la hauteur maximale réglementaire.

Il est impératif que la même modification soit apportée en zone Ngsy afin de permettre le renouvellement des installations existantes devenues obsolètes. En effet, concrètement le remplacement à l'identique des installations techniques impose la démolition de l'existant, qui sera remplacé par une structure neuve similaire, étant précisé que l'existant a été autorisé en 1996, et présente une hauteur de plus de 26 mètres.

## III Sur la modification du contour de la zone Ngsy à ARTIGUELOUVE – planche B3

Nous prenons acte de ce que vous avez accepté de modifier le contour de la zone Ngsy correspondant au centre de recyclage d'ARTIGUELOUVE et vous en remercions.

Le contour approuvé en 2019 résultait en effet d'une erreur matérielle et d'une erreur manifeste d'appréciation qu'il convient de corriger<sup>7</sup>.

En effet, cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est exploitée depuis 1998, objet d'un récépissé de déclaration n° 987/IC/177 en date du 09 juillet 1998.

<sup>7</sup> Annexe 1 observations versées à l'enquête publique sur le projet arrêté de PLUI le 04 octobre 2019

# DPL GRANULATS

## DRAGAGES DU PONT DE LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44

fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32

fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant

CS 30466 - 64238 LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

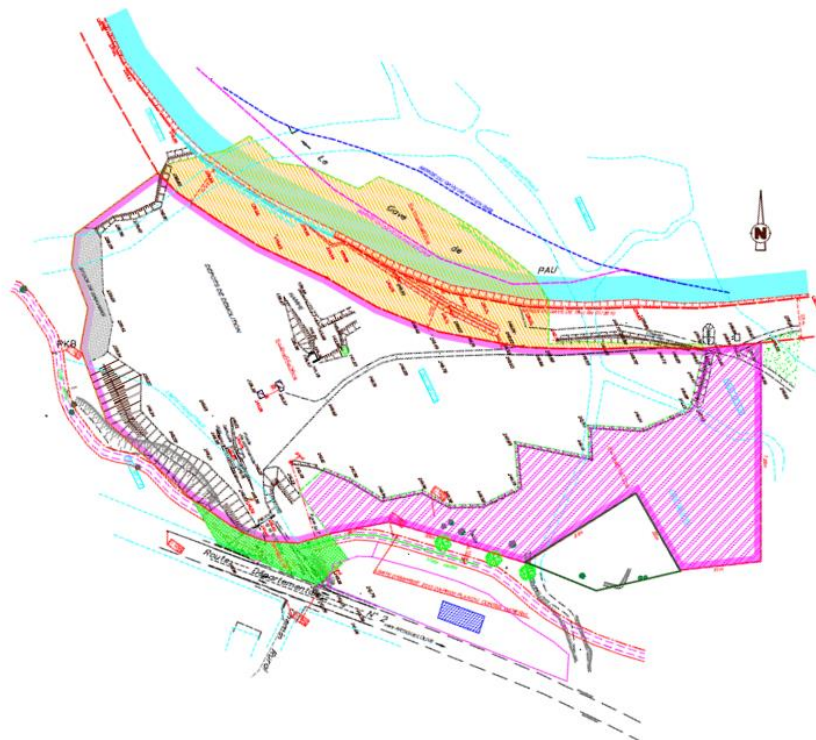
contact@groupe-daniel.fr

www.groupe-daniel.fr



L'exploitant a été tenu de prendre en compte l'évolution des berges du Gave ainsi que projet de voie verte et de solliciter la modification en conséquence du périmètre du centre de recyclage ; la DREAL a été saisie le 25 janvier 2018 concernant les rubriques 2515 (installations de traitement) et 2517 (station de stockage de matériaux)<sup>8</sup> et a validé le bénéfice de l'antériorité pour ces rubriques par courrier du 14 Mars 2022.

Le contrat de bail qui lie la SAS DPL en sa qualité d'exploitant locataire au propriétaire du foncier – en l'espèce la Commune d'ARTIGUELOUVE – comprend en annexe le plan de géomètre<sup>9</sup> qui délimite précisément l'emprise de cette exploitation :



- Limite d'Emprise de la Voie verte 2013 d'après plan du Conseil Général
- Limite d'Exploitation en 2002 d'après bail de location du 9/12/2002 - Sion. AB n° 1p-4p-5p-22p-23p-n.c.
- Périmètre Avenant 2014 au bail 2002  
Emprise du bail du Site de Concassage - Criblage de déchets de démolition de la Société Dragages du Pont de Lescar  
Sion. AB n° 1p-4p-5p-22p-23p-n.c.  
Sie = 6ha00a88ca
- Terrain du bail 2002 inexploitable en 2013 suite à l'emprise de la voie verte  
Sion. AB n° 4p-5p - Sie = 15a50ca
- Terrain du bail 2002 inexploitable en 2014 suite au déplacement du Gave  
Sion. AB n° 1p-5p-n.c.-22p - Sie = 1ha45a62ca
- Extension 2013 du Site de Concassage à valider par délibération du Conseil Municipal  
décalage à 10m de l'axe de la voie verte 2013  
Sion. AB n° 5p-22p-23p-n.c.  
Sie = 1ha61a12ca  
dont 50a00ca environ en zone boisée ancienne à vérifier en 2014

Il importe que la zone Ngsy corresponde, à minima, au périmètre du bail donné par la Commune d'ARTIGUELOUVE pour l'exploitation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

§

<sup>8</sup> Annexe 2 plan du périmètre modifié de l'ICPE

<sup>9</sup> Annexe 3 plan du géomètre Expert sous format dwg

**DPL  
GRANULATS**

**DRAGAGES  
DU PONT  
DE LESCAR**

tél. 05 59 81 21 20  
fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44  
fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32  
fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant  
CS 30466 - 64238 LESCAR  
tél. 05 59 81 21 20  
fax 05 59 81 04 42  
contact@groupe-daniel.fr  
www.groupe-daniel.fr



Telles sont les observations dont je tenais à vous faire part dans l'intérêt de DPL, en vue de la modification n° 2 du PLUI.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations et de la modification en conséquence du projet que vous adopterez dans le cadre de la modification n° 2 du PLUI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la SAS DPL,  
La Présidente,**

*Joséphine DANIEL*

DocuSigned by:  
*Joséphine Daniel*  
648E319712884DB...

## CURE Laure

---

**De:** Battault Fabienne <f.battault@gmail.com>  
**Envoyé:** mercredi 7 septembre 2022 22:30  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 PLUI

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de f.battault@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

**De:** anne.bernard@laposte.net  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 14:34  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUI-Avis pour l'enquête publique

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de anne.bernard@laposte.net. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

Informée cette semaine par les collectifs et associations écologiques paloises de cette "concertation", je reprends leurs arguments que je partage entièrement pour habiter et vivre dans le centre-ville palois depuis 22 ans.

1.Concernant les arbres : Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...

- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux. Les informations figurant dans ces documents sont imprécises ou inexacts donc faussées concernant le nombre et le statut des arbres du périmètre;

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

2.Concernant mes modalités de communication de et concertation :

A l'heure d'une sixième extinction de masse des espèces vivantes sur notre planète et dans notre région, envisager de telles modifications du PLUi CAPBP relèvent d'un non-sens et d'une grave irresponsabilité vis à vis des générations futures.

L'artificialisation des terres agricoles ou de zones protégées dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées est insensée, des milliers d'hectares depuis une vingtaine d'années et a défiguré notre agglomération, a déjà fait s'effondrer sa biodiversité (faune et flore) et dégradé le cycle et la qualité de l'eau , or ce projet de modification poursuit cette œuvre dévastatrice malgré des décisions prises dans le plan d'aménagement commercial par exemple ( réhabilitation des friches commerciales...)

- Je dénonce la période de cette concertation qui a lieu, une fois encore en pleine période de vacances des citoyens et organisations de la société civile, tout comme l'enquête publique sur le PSMV en pleine période de fêtes de fin d'année.

- Je dénonce le fait d'exclure le PSMV des règles générales du PLUi modifié concernant la protection des arbres - largeur du houppier- et les restrictions d'élagage. J'approuve l'ajout de ces paragraphes dans le PLUi est un progrès même s'il est très tardif comparé a bien d'autres

communes en France.

- Je dénonce un processus de concertation, tronqué et inadapté aux enjeux sociaux et environnementaux dans l'agglomération de Pau.

Le public n'a pas été informé correctement (ce sera démontré) , n'a pas été convié à des débats ou des formations à l'examen de cette modification N°2 du PLUi alors même que des collectifs de bénévoles connus et des associations de défense de l'environnement oeuvrent à Pau depuis des années. Aucun d'entre eux n'a été convié à venir examiner, débattre ou proposer des alternatives: est-ce là la volonté des législateurs et du gouvernement qui affirment promouvoir le débat public, la concertation et vouloir limiter l'artificialisation des sols ou protéger la biodiversité?

Cette concertation est inexistante, elle doit être relancée dans des conditions convenables et loyales.

L'examen critique et constructif des documents soumis à enquête publique, pour des non-initiés, aurait requis des mois de travail, sauf à être informés en aval, et ensuite des semaines de discussions par thèmes, alors que c'est à la veille de la clôture de cette soi-disant concertation que les citoyens découvrent la teneur de ces documents.

La ligne de fracture entre les élus soutenus par leurs collaborateurs, et les citoyens ou organisations de la société civile est ici encore évidente à Pau. La pauvreté du dialogue et l'absence d'échanges entre ces communautés est désespérante car les enjeux environnementaux sont vitaux pour notre civilisation et que les citoyens y sont très sensibilisés , sans pouvoir y être associés.

Ils ne sont pas ignorants mais exclus du débat public, ils ne sont pas indifférents mais rendus impuissants.

Il n'y a donc eu aucune communication ni concertation digne de ce nom ni pour le PLUi 2019 ni pour ses modifications 1 et 2, pas plus que pour le PSMV de Pau.

Je vous prie instamment de bien vouloir faire relancer une concertation loyale et franche et inviter dans cette réelle concertation les collectifs et organisations de défense de l'environnement et de la biodiversité qui oeuvrent dans l'agglomération ainsi que les collectifs qui défendent le petit commerce ou l'art de vivre à Pau.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.  
Bien cordialement

**Anne BERNARD 14 rue Dévéria 64000 PAU**

## CURE Laure

---

**De:** Genevieve BLAISE <g.blaise@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 15:54  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Concertation publique  
**Pièces jointes:** Monsieur le Commissaire Enquêteur.docx

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de g.blaise@wanadoo.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Veillez trouver en PJ mes suggestions et réflexions concernant l'enquête publique sur la modification N°2 du Plui.

Vous en souhaitant bonne réception.



Participation Enquête Publique  
Modification N°2 du Plu

Geneviève Blaise  
[g.blaise@wanadoo.fr](mailto:g.blaise@wanadoo.fr)  
06 11 51 25 48

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur,

Dans le cadre de cette enquête publique, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord **l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville**

Ils ont des vertus écologiques :

Puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...

Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,

.

Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,

.

Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local

d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence «arbres» dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Si des abattages sont prévus il est urgent et nécessaire qu'ils soient motivés et clairement exposé aux habitants. Que l'avis des mêmes habitants soit entendu (exemple désolant de la place de la Monnaie) La Place Gramont est un autre exemple. Les arbres qui ont été plantés ne sont pas des arbres d'alignement (le magnolia est un arbre de parc et a besoin de place pour s'épanouir). Si il fut un temps on pouvait envisager de les abattre pour des besoins esthétiques, ce ne peut être envisagé à l'heure des urgences climatiques. On pourrait tout au plus imaginer, suggérer, d'en supprimer 2 de chaque cotés et de laisser trois sujets un à chaque bout et un au milieu afin de leur permettre de s'étaler et de s'épanouir. Même ceci sera une hérésie écologique mais pourrait être un compromis acceptable, à condition que cela s'inscrive dans une rénovation de la place discutée avec les habitants et une végétalisation intense. Cela suppose également que par ailleurs on abatte pas les tilleuls de la place Royale et qu'on arrête de leur

faire une « tête au carré » qui les empêche de fleurir et de déployer leur ombre. L'esthétique « grand siècle » n'est plus de mise à l'heure ou toute la nature grille sous le soleil et la sécheresse menace l'ensemble de notre pays. Enfin que l'on cesse des élagages en pleine canicule, alors que les arbres sont desséchés et stressés.

Nous demandons également la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Je vous remercie Monsieur le commissaire Enquêteur de tenir compte de l'ensemble de mes remarques.

Geneviève Blaise  
Le 8 09 2022

## CURE Laure

---

**De:** Bourdet Eric <bourdeteric64@gmail.com>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 10:22  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du Plui

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de bourdeteric64@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur, je souhaite m'exprimer sur cette deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs généraux de la modification repris dans le dossier me semblent incomplets et imprécis. Par exemple on évoque la politique agricole, la politique économique, la politique relative aux sports et loisirs et l'accueil des gens du voyage.

Je trouve que ces objectifs sont trop restreints et ne prennent pas en compte les enjeux tels que :

- La prise en compte de toutes les formes d'agriculture et pas seulement le maraîchage
- Rien sur l'adaptation au changement climatique alors que nous avons de belles réunions de travail dans les instances tels que l'agglomération mais je regrette qu'il n'y ait aucune traduction dans les objectifs de cette modification du PLUi.
- On ne nous parle pas d'adaptation aux changements climatiques et à l'adaptation de l'habitat, aux changements prévisibles de nos modes de consommations. Même les présidents d'EDF, de GDF et de Total nous invitent à la sobriété énergétique.

Dernier point sur cette délibération, l'enquête publique s'est déroulée durant 8 semaines et en période estivale. Je trouve dommage. Dur de mobiliser les citoyens et de les inviter à se prononcer.

Je tiens aussi à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

Cordialement.

Eric BOURDET, conseiller communautaire de l'agglomération paloise.

--

Eric BOURDET

Portable - 0679789867

**De:** jean-christophe calderon <jean-christophe6474@hotmail.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 18:46  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de jean-christophe6474@hotmail.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

**De:** cami.pauest <cami.pauest@gmail.com>  
**Envoyé:** mardi 30 août 2022 18:41  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification N°2 PLUI ( Art N°6- Chemin dit de Sendets)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de cami.pauest@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Nous avons constaté à la lecture du document que l'emplacement réservé par la municipalité d'Artigueloutan sur le chemin dit de Sendets ( Art N°6 ....) était supprimé dans la modification N°2 du PLUI.

Pourtant, lors de la modification N°1 du PLUI , nous avons évoqué le devenir dudit chemin et il nous avait été répondu par : (pages 24 et 25)

**La CAPBP:**

*"...L'emplacement réservé ART06 (création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers les emplacements réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type d'emplacements réservés dont celui du chemin rural de Sendets. Ces emplacements réservés sont identifiés dans le PLU d'Artigueloutan de 2006."*

**Le commissaire enquêteur:**

*" Concernant l'emplacement réservé Art 06, il s'inscrit dans la volonté de la commune de se donner la possibilité d'élargir de nombreuses voies, et ceci depuis de très nombreuses années ( 2006)."*

Afin d'obtenir des éclaircissements sur la suppression de cet ER sur le chemin dit de Sendets, prévu comme accès par des camions de fort tonnage au site

METHAGRI PAU EST ( en projet), nous avons contacté par mail Madame Né, Maire d'Artigueloutan.

Cette dernière ne nous a pas répondu quant au motif de cette suppression et a transféré notre mail à la CAPBP.

M. Bonnassiolle nous a informées dans son mail du 29 août :

*"Comme je vous l'ai indiqué, cet emplacement réservé **n'a pas d'utilité** donc nous le supprimons de la liste.*

*L'explication est dans le dossier de Modification n°2 que vous avez à disposition sur le*

*lien <https://www.pau.fr/article/modification-n2-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>."*

Nous pouvons donc en conclure que le chemin rural dit de Sendets ne sera

**jamais agrandi.**

Cela fera l'objet d'une observation lors de l'enquête publique à suivre.

Merci d'en prendre note.

Cordialement,

Christine Lavigne du Cadet

Mireille Fohney

Coprésidentes CAMI PAU EST



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

**De:** Cowell Dominique <cowell.dominique@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 16:28  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de cowell.dominique@orange.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

·Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, qui réduisent les gaz à effet de serre donc régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, le système racinaire des arbres aide à prévenir l'érosion du sol, ce qui aide à son tour à prévenir la pollution de l'eau et aide à la régulation des eaux pluviales...

·Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,

·Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,

·Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Les arbres jouent un rôle très important pour la préservation de notre planète, qui brûle ou se retrouve sous les inondations.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Une nouvelle étude sera-t-elle prochainement engagée avec des experts locaux qui connaissent le terrain et non pas à des experts extérieurs qui n'ont aucune idée, sauf documentaire, de la réalité.

L'artificialisation des terres agricoles ou de zones protégées dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées est insensée, des milliers d'hectares depuis une vingtaine d'années et a défiguré notre agglomération, a déjà

fait s'effondrer sa biodiversité (faune et flore) et dégradé le cycle et la qualité de l'eau , or ce projet de modification poursuit cette oeuvre dévastatrice.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendu e publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

A l'heure d'une sixième extinction de masse des espèces vivantes sur notre planète et dans notre région, envisager de telles modifications du PLUi CAPBP relèvent d'un non sens et d'une grave irresponsabilité vis à vis des générations futures

Nous n'avons pas été informé correctement ni été convié à des débats ou des formations à l'examen de cette modification N°2 du PLUi alors même que des collectifs de bénévoles connus et des associations de défense de l'environnement oeuvrent à Pau depuis des années.

Aucun d'entre eux n'a été convié à venir examiner, débattre ou proposer des alternatives: est ce là la volonté des législateurs et du gouvernement qui affirment promouvoir le débat public, la concertation et vouloir limiter l'artificialisation des sols ou protéger la biodiversité?

Encore une fois, la période de cette concertation que l'on ne peut que qualifier de fait de tronqué et inadapté aux enjeux sociaux et environnementaux dans l'agglomération de Pau., s'est effectuée en pleine période de vacances des citoyens et organisations de la société civile, tout comme l'enquête publique sur le PSMV en pleine période de fêtes de fin d'année. -

Cette concertation est de facto inexistante, elle doit être relancée dans des conditions convenables et loyales. et se doit d' inviter dans cette réelle concertation, les collectifs et organisations de défense de l'environnement et de la biodiversité qui oeuvrent dans l'agglomération ainsi que les collectifs qui défendent le petit commerce ou l'art de vivre à Pau.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

Cordialement



## CURE Laure

---

**De:** Gerald DEGEORGES <g.degeorges@agence-terra.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 20:38  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUI  
**Pièces jointes:** OAP.pdf; esquisse-1.pdf

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de g.degeorges@agence-terra.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Modification n°2 du PLUI

Bonjour,

Je représente les propriétaires suivants :

-M. et Mme CAZAUX  
-Mme. LARQUE  
-M. LARQUE,

qui envisagent une opération de Permis d'Aménager sur leurs terrains situés au secteur dit Las Costes et Partolles sur la commune de OUSSE. (Je joins une esquisse du projet)

Ces terrains font l'objet d'une orientation d'aménagement que je mets en pièce jointe.

Ils souhaiteraient, en accord avec la commune, profiter de la modification n°2 du PLUI pour modifier à la marge cette orientation, au niveau du bouclage de la voie, qui serait réalisée en sens unique et nécessiterait une traversée (3,50m hachurée en rouge sur l'esquisse jointe)) de la zone définie en frange naturelle ou paysagère sur l'OAP. Cette zone définie en frange naturelle correspond à un taillis présentant de rares arbres non classés, et essentiellement des ronces/broussailles.

Restant à votre disposition pour plus d'informations

Pour les propriétaires concernés,



**Gérald DEGEORGES**

Géomètre-Expert | Co-Gérant

06 10 32 13 43 – 05 59 32 29 75

[g.degeorges@agence-terra.fr](mailto:g.degeorges@agence-terra.fr)

3 rue des Tiredous – 64000 Pau

11 rue des Pyrénées – 64800 Nay

33B rue G. Clemenceau – 64320 Bizanos

17 rue A. de Vigny – 64400 Oloron Sainte-Marie

[agence-terra.fr](http://agence-terra.fr)

b. Secteur dit Las Costes et Partolles

**Périmètre et phasage**

Surface totale : environ 3,3 ha

**Insertion architecturale, urbaine et paysagère**

La réalisation de pavillons individuels pouvant intégrer différents statuts d'occupation, avec une recherche d'économie fondère.

**Mixité fonctionnelle et sociale**

Ce secteur est destiné à l'habitat en priorité.

**Qualité environnementale et prévention des risques**

Dans ce secteur, des aménagements devront être prévus pour assurer l'écoulement des eaux.

**Accès et dessertes**

- Limiter les voies internes à l'ilot et en favorisant les dessertes directes des pavillons à partir de la voirie existante,
- S'appuyer sur la présence du ruisseau pour créer un parcours piétonnier,
- Végétaliser les espaces dédiés au stationnement





**De:** Marianne Ducamp <marianneducamp@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 02:17  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification N2 du PLUi- Avis pour l'Enquete publique

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de marianneducamp@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur ,

Il est mentionné que les modifications envisagées obligent à une évaluation environnementale, du fait des conséquences sur l'environnement des modifications envisagées, comme par exemple raser un bois en zone Natura 2000 à Artiguelouve pour installer une aire pour les gens du voyage, déclasser des zones protégées, artificialiser encore plus de terres alors que des friches existantes sont ignorées, abattre encore et encore des arbres et alignements d'arbres.

**Quelle évaluation environnementale?** Une nouvelle étude sera t elle prochainement engagée avec des experts locaux qui connaissent le terrain? Je souhaite alerter sur les biais de l' évaluation environnementale confiée à des experts extérieurs qui n'ont aucune idée, sauf documentaire, de la réalité . Ils citent par exemple deux espèces envahissantes (renouée du japon et buddleia) mais oublie la principale, ravageuse, toxique et allergène qui est partout même sous le boulevard des Pyrénées, dans les jardins de Gelos, Billère ou Mazères et surement ailleurs: **l'Ailante glanduleux qui se répand partout et étouffe toutes les autres espèces!** sans oublier aussi la Balsamine de l'Himalaya sur tous les bras du gave de Pau. De plus ils pointent certains risques mais les qualifient de 'faibles' ou 'moyens' pour ne pas fâcher leur client, les élus de l'agglomération! (cf Evaluation Biotope). Cette étude n'est pas crédible.

A l'heure d'une sixième extinction de masse des espèces vivantes sur notre planète et dans notre région, envisager de telles modifications du PLUi CAPBP relèvent d'un non sens et d'une grave irresponsabilité vis à vis des générations futures .

**L'artificialisation des terres agricoles ou de zones protégées** dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées est insensée, des milliers d'hectares depuis une vingtaine d'années et a défiguré notre agglomération, a déjà fait s'effondrer sa biodiversité (faune et flore) et dégradé le cycle et la qualité de l'eau , or ce projet de modification poursuit cette oeuvre dévastatrice.

- Je dénonce **la période de cette concertation** qui a lieu, une fois encore en pleine période de vacances des citoyens et organisations de la société civile, tout comme l'enquête publique sur le PSMV en pleine période de fêtes de fin d'année.

- Je dénonce **le fait d'exclure le PSMV des règles générales du PLUi modifié concernant la protection des arbres** - largeur du houppier- **et les restrictions d'élagage**. J'approuve l'ajout de ces paragraphes dans le PLUi est un progrès même s'il est très tardif comparé à bien d'autres communes en France.

- Je dénonce **un processus de concertation, tronqué et inadapté** aux enjeux sociaux et environnementaux dans l'agglomération de Pau.

Le public n'a pas été informé correctement (ce sera démontré) , n'a pas été convié à des débats ou des formations à l'examen de cette modification N°2 du PLUi alors même que des collectifs de bénévoles connus et des associations de défense de l'environnement oeuvrent à Pau depuis des années. Aucun d'entre eux n'a été convié à venir examiner, débattre ou proposer des alternatives: est ce là la volonté des législateurs et du gouvernement qui affirment promouvoir le débat public, la concertation et vouloir limiter l'artificialisation des sols ou protéger la biodiversité?

**Cette concertation est inexistante, elle doit être relancée dans des conditions convenables et loyales.**

L'examen critique et constructif des documents soumis à enquête publique, pour des non initiés, aurait requis des mois de travail, sauf à être informés en aval, et ensuite des semaines de discussions par thèmes, alors que c'est à la veille de la clôture de cette soit-disant concertation que les citoyens découvrent la teneur de ces documents. La ligne de fracture entre les élus soutenus par leurs collaborateurs, et les citoyens ou organisations de la société civile est ici encore évidente à Pau. La pauvreté du dialogue et l'absence d'échanges entre ces communautés est désespérante car les enjeux environnementaux sont vitaux pour notre civilisation et que les citoyens y sont très sensibilisés, sans pouvoir y être associés. Ils ne sont pas ignorants mais exclus du débat public, ils ne sont pas indifférents mais rendus impuissants.

Il n'y a donc eu aucune concertation digne de ce nom ni pour le PLUi 2019 ni pour ses modifications 1 et 2, pas plus que pour le PSMV de Pau.

Je vous prie instamment de bien vouloir faire relancer une concertation loyale et franche et inviter dans cette réelle concertation les collectifs et organisations de défense de l'environnement et de la biodiversité qui oeuvrent dans l'agglomération ainsi que les collectifs qui défendent le petit commerce ou l'art de vivre à Pau.

Je suis à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées si nos élus de l'agglomération ne les avaient pas déjà.

En vous remerciant de votre attention et comptant sur votre engagement à défendre le bien public,

Bien sincèrement

**Marianne Ducamp**

25 ave de la vallée heureuse – 64110 GELOS, France.

GSM +33 (0)6 08 82 04 69 / Bureau +33 (0)5 59 06 95 77

*Avant d'imprimer, pensez à préserver nos ressources / Before printing, think about the environment.*

## CURE Laure

---

**De:** Andre GABAGNOU <gabagnouandre@gmail.com>  
**Envoyé:** lundi 18 juillet 2022 16:19  
**À:** SENELLART Adrien  
**Cc:** BONNASSIOLLE Stéphane; SARTHOU Hélène; concertation.plui@agglo-pau.fr;  
Georges Gabagnou; Françoise COPPETI  
**Objet:** Re: Modification N2 PLUI

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de gabagnouandre@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour

Merci pour votre réponse rapide

Bien Cordialement

André Gabagnou

Le lun. 18 juil. 2022 à 13:02, SENELLART Adrien <[a.senellart@agglo-pau.fr](mailto:a.senellart@agglo-pau.fr)> a écrit :

Bonjour,

Suite à votre demande de précision à Mme Sarthou sur la procédure de concertation préalable à la modification n°2 du PLUi, je vous envoie une carte davantage zoomée sur Billère relative au rajout des zones inondables.

Sur le secteur de la rue des entrepreneurs, cet ajout est lié à une étude hydraulique menée en 2021 par la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées sur les cours d'eau Ousse des Bois-Laü-Laherrère. Vous trouverez ci-dessous le lien de la concertation, vous pourrez consulter le document [Annexe1.1 reglement ecrit coeurpays modif2 PLUi.pdf](#) pour lire le règlement associé aux zones inondables. A la suite de cette concertation et de l'envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées, l'enquête publique aura lieu en fin d'année.

<https://www.pau.fr/article/modification-n2-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>

Cordialement,

**Adrien SENELLART**

Technicien données - SIG

Uac-Mop-Planification

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

T +33(0)5 59 80 74 81 - Poste 43208

Hôtel de France - 2 bis, Place Royale - 64000 Pau

[www.pau.fr](http://www.pau.fr)

---

**De :** SARTHOU Hélène <[Helene.SARTHOU@ville-billere.fr](mailto:Helene.SARTHOU@ville-billere.fr)>  
**Envoyé :** lundi 18 juillet 2022 09:30  
**À :** CURE Laure <[l.cure@agglo-pau.fr](mailto:l.cure@agglo-pau.fr)>  
**Cc :** BONNASSIOLLE Stéphane <[s.bonnassiolle@agglo-pau.fr](mailto:s.bonnassiolle@agglo-pau.fr)>  
**Objet :** TR: Modification N2 PLUI

Bonjour Laure,

Je te fais suivre la demande ci-après de la famille GABAGNOU.

Peux-tu leur apporter une réponse STP?

Je reste à ta disposition pour échanger par téléphone si besoin.

Bonne journée.



**Hélène SARTHOU**  
Responsable du Service Urbanisme  
Cité municipale  
17, rue de la Plaine – 64140 Billère  
Tél : 05 59 40 03 37 Mail : [helene.sarthou@ville-billere.fr](mailto:helene.sarthou@ville-billere.fr)

Nouveau! Vous pouvez désormais déposer vos dossiers d'urbanisme via le site [www.e-permis.fr](http://www.e-permis.fr)

---

**De :** Andre GABAGNOU <[gabagnouandre@gmail.com](mailto:gabagnouandre@gmail.com)>  
**Envoyé :** lundi 11 juillet 2022 08:51  
**À :** SARTHOU Hélène  
**Cc :** Georges Gabagnou; Françoise COPPETI  
**Objet :** Modification N2 PLUI

Bonjour Madame

Nous venons de voir que le dossier des modifications N2 du PLUI de L'agglomération a été mis en ligne .

Nous avons essayé de trouver dans la notice de modification les informations relatives à l'évolution du statut de notre champ situé rue des entrepreneurs .

Nous avons trouvé page 126 une évolution des cartes des risques d'inondation .

Malheureusement la définition n'est pas suffisante pour une bonne lecture .

Pourriez-vous nous faire suivre une carte lisible ainsi que le règlement relatif à la légende du document en particulier les règles de construction .

Bien Cordialement

Famille Gabagnou



## CURE Laure

---

**De:** Andre GABAGNOU <gabagnouandre@gmail.com>  
**Envoyé:** mardi 23 août 2022 10:42  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Cc:** Georges Gabagnou; Françoise COPPETI; SARTHOU Hélène; Eléonore SELLES  
**Objet:** Projet Modification PLUI N 2 / Billere parcelle AK 704 , Rue des Entrepreneurs / Famille Gabagnou  
**Pièces jointes:** Retour Projet Modification N2 PLUI- AK704 - Billere - Rue des Entrepreneurs .pdf

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de gabagnouandre@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Madame , Monsieur

Suite à la mise en ligne du 11 Juillet du projet d'évolution N2 du PLUI et de la concertation associée nous tenons à vous faire part de notre point de vue .

Si notre lecture est bonne ,suite à l'étude hydraulique menée sur le Ru Laherrère , la proposition est de classer notre parcelle en zone inondable avec 2 zonages ( pour rappel jusqu'en 2019 le terrain était constructible )

- une partie au Nord Ouest avec risque moyen et par conséquent déclarée inconstructible si on suit le règlement associé
- une partie située au Sud Est avec un risque faible et par conséquent constructible avec de nombreuses restrictions et recommandations

Tout d'abord ,nous avons déjà fait des remarques concernant l'étude hydraulique , sans remettre en cause l'aspect qualitatif .

Elle nous semble pessimiste car la simulation présente des hauteurs d'eau sur la partie Est pour un débit de 2,3M3/S alors que dans la réalité pour ce même débit atteint dans le passé le terrain est resté à sec sur la même zone .

Nous comprenons bien sûr que l'urbanisation progressive de Billère a changé l'environnement .

-D'une part, la forte urbanisation en amont avec l'artificialisation des sols avec comme effet collatéral une moindre absorption et à une rapidité de montée des eaux .

Le ru Ru La Herrère a été également busé par étape successive sur plusieurs kilomètres en amont jusqu'à l'entrée de notre terrain ..

-D'autre part en aval de notre terrain , il a été créé une zone d'activité . A l'origine la hauteur altimétrique du sol naturel de cette zone était inférieure au point le plus bas de notre champ .

Aujourd'hui (voir dossier en annexe )les berges du ruisseau ont été rehaussées de chaque côté , la zone d'activité se retrouve maintenant à plus d'un mètre au-dessus du ru , de plus le lit se retrouve rétréci par l'empiétement des riverains et le manque d'entretien et de curage .

Les décisions des pouvoirs publics en charge de l'urbanisation ont donc conduit d'une part à l'artificialisation des sols en amont avec maintenant une arrivée d'eau sous forme de "toboggan" avec le busage juste en amont et d'autre part autorisé ou laisser faire des constructions et palissades au ras du ruisseau et surélever les berges en aval .

Sans être hydraulicien, si on amène d'une part plus d'eau et plus rapidement à l'entrée et si on réduit la section du ruisseau en sortie , cela fait potentiellement peser des risques sur la parcelle qui se situe entre les deux .

Maintenant si nous comprenons bien , la manière de réduire ce risque potentiel ( indirectement occasionné par les décisions précédentes des pouvoirs publics ) est d'appliquer des contraintes sur notre terrain , alors que nous sommes les seuls à avoir conservé ce bien dans l'état naturel !

-Nous pensons que cela est tout d'abord complètement injuste . Comment accepter dans ces conditions qu'une partie de notre terrain soit inconstructible ou grevé de restriction , avec par exemple une limite de construction à plus de 6 m alors que des riverains ont érigé des murs quasiment dans le lit du ruisseau ( voir photos dans dossier joint qui sont édifiantes ) .

-D'autre part la maintenance de ce ruisseau est vraiment problématique ,ni entretenu ni par les riverains , ni par la municipalité en charge du curage . C'est un problème récurrent depuis des années .

-Enfin ce terrain est très bien situé ,entouré d'un milieu urbain , avec de très bonnes infrastructures ( accès bretelles à quelques mètres , transport , écoles , etc ) .On devrait trouver des solutions pour densifier l'habitat et non perdre des M2 constructibles . Il est certain que les habitations qui ne seront pas construites sur ce terrain , le seront plus loin à des dizaines de kilomètres de Pau avec son impact écologique .

Dans les conditions actuelles la solution la plus appropriée pour tous est de continuer le busage jusqu'à la fin de zone habitée .

Les bonnes raisons qui ont conduit au busage sur plusieurs km sont aussi valables pour les 300m restants .

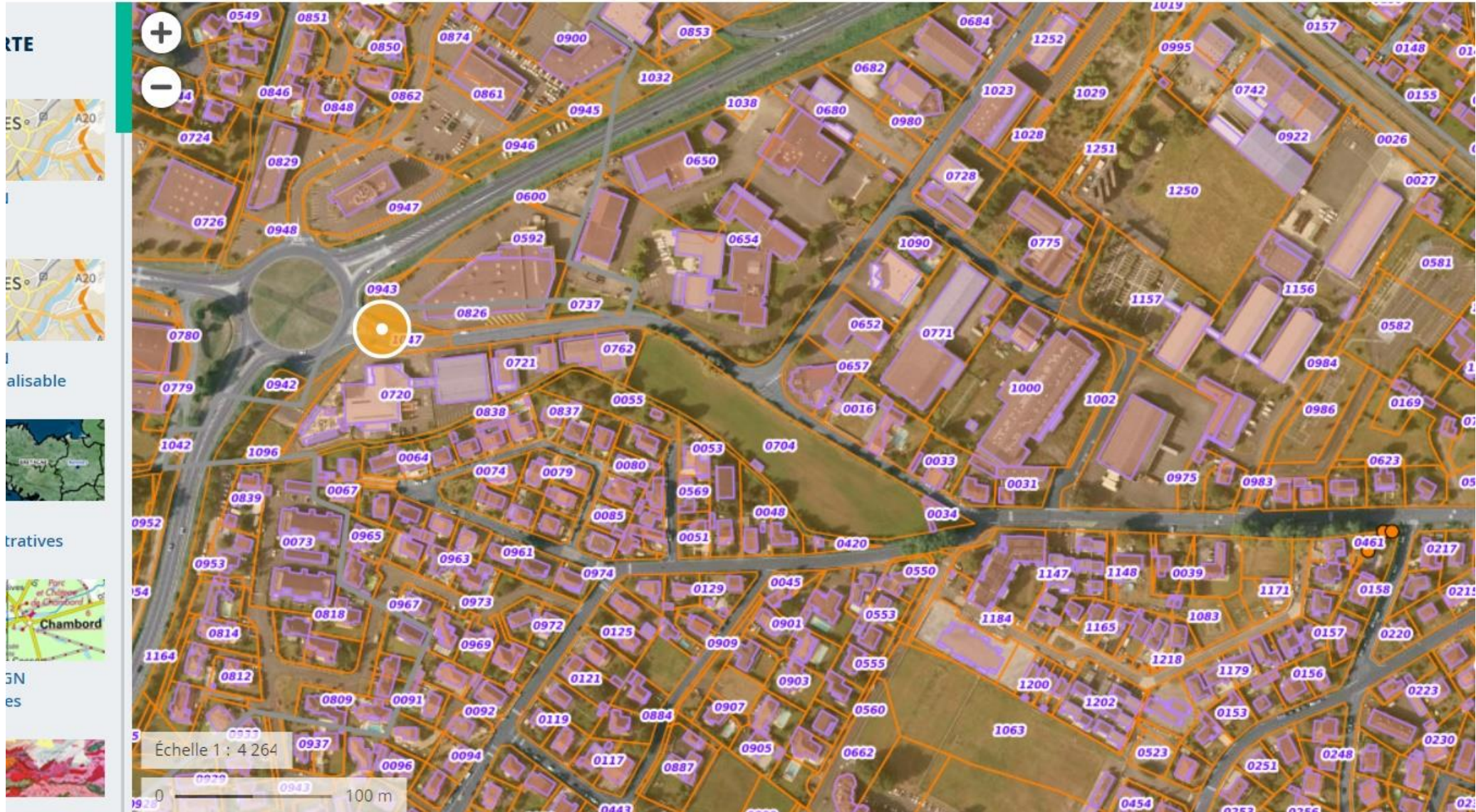
Nous avons déjà formulé cette requête lors d'une enquête publique en Décembre 2012 , en espérant cette fois être écoutés.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour rencontrer les parties prenantes de ce dossier .

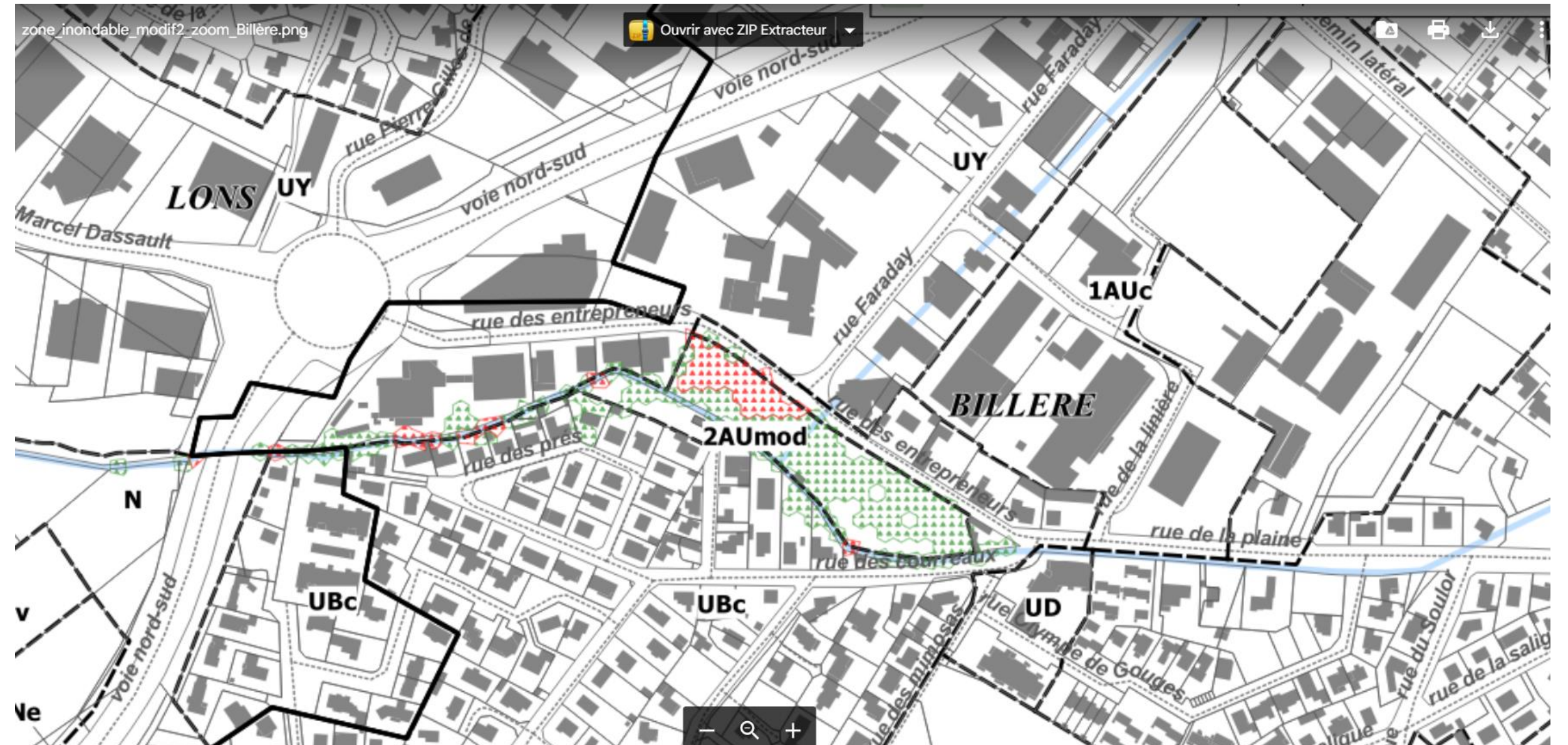
Bien Cordialement

Famille Gabagnou

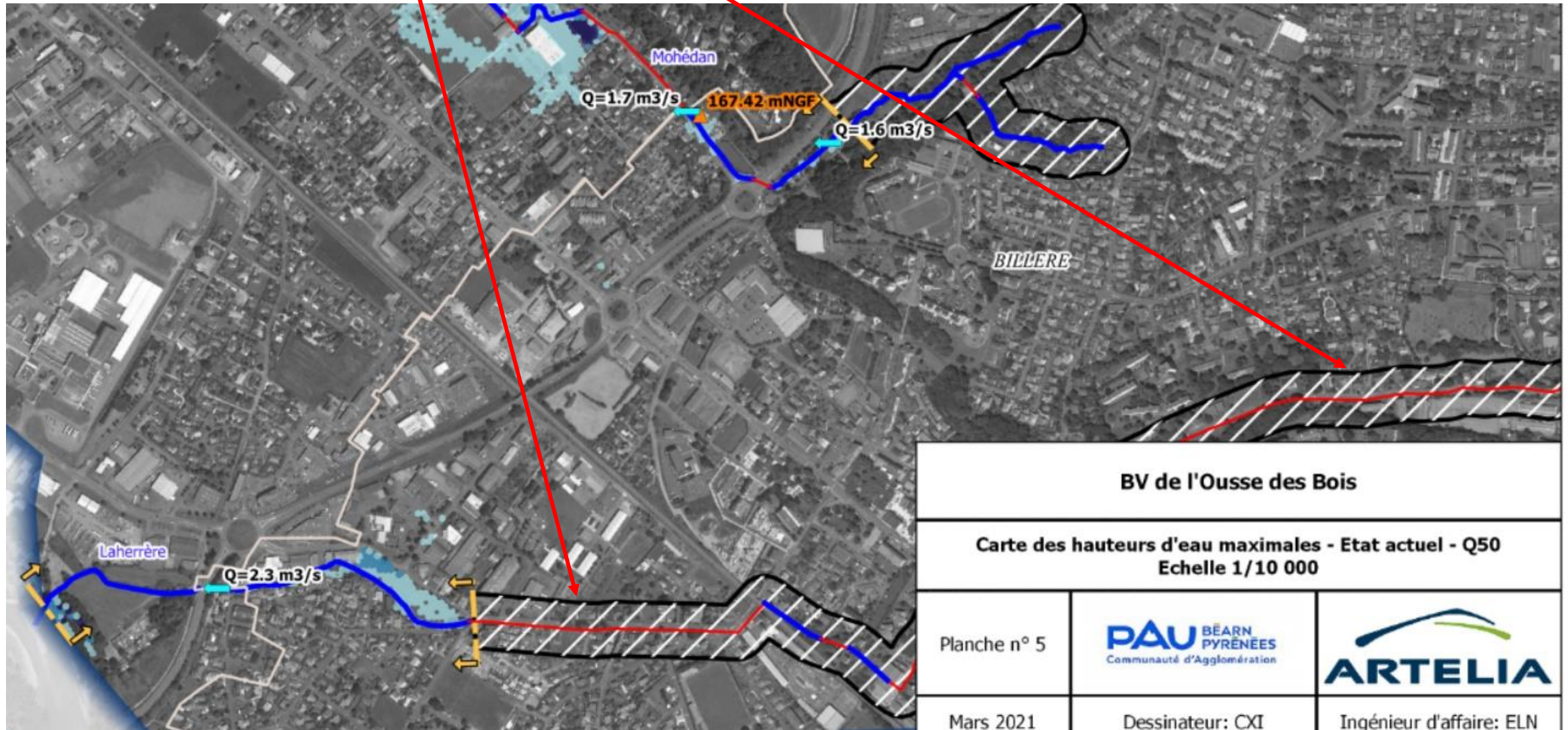
# Plan de situation , terrain rue des Entrepreneurs, AK 704



# Evolution zonage envisagé par la modification du PLUI N2



Le Laherrère a été busé sur plusieurs Km en amont jusqu'à l'entrée de notre propriété



**BV de l'Ousse des Bois**

**Carte des hauteurs d'eau maximales - Etat actuel - Q50**  
Echelle 1/10 000

Planche n° 5

**PAU** BEARN  
PYRÉNÉES  
Communauté d'Agglomération

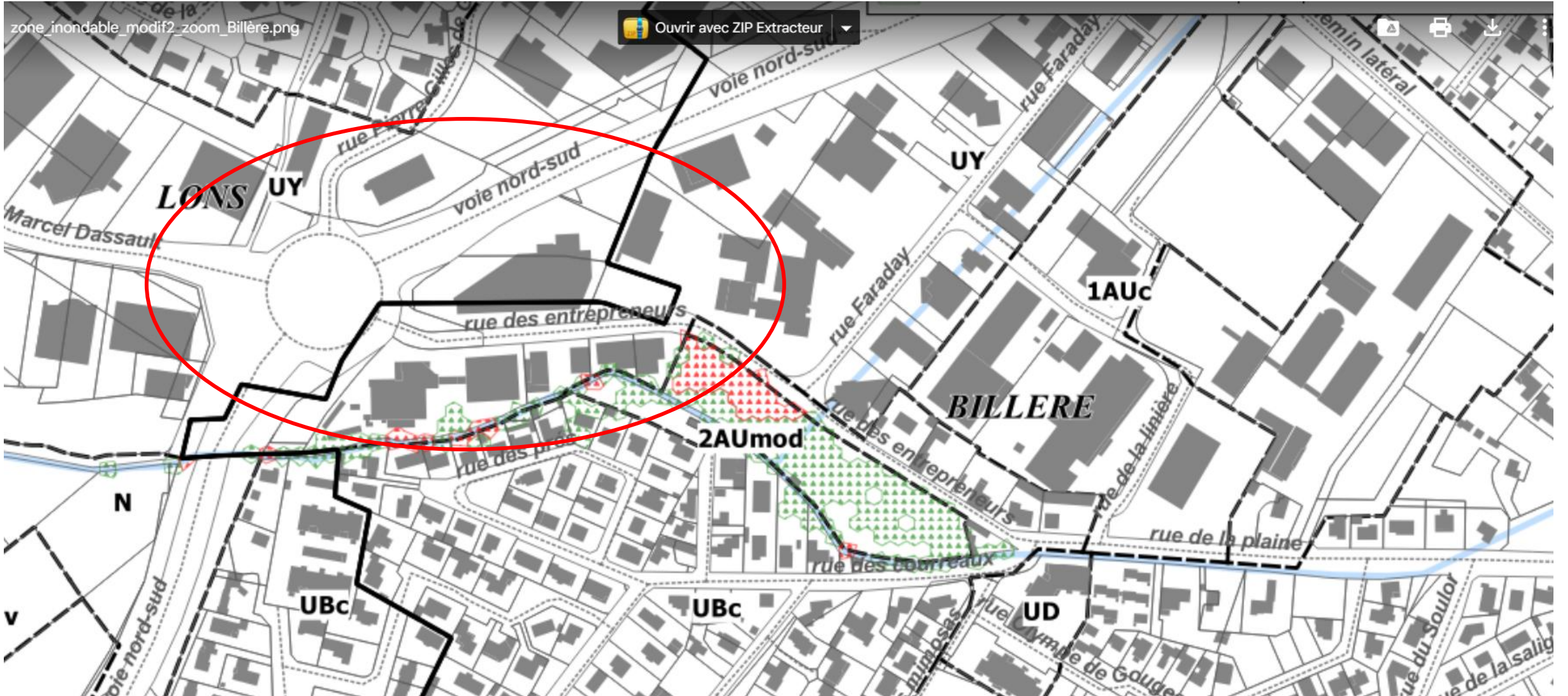
**ARTELIA**

Mars 2021

Dessinateur: CXI

Ingénieur d'affaire: ELN

En Aval de notre terrain s e  
Rive droite , La zone d'activité a été sur élevée de plus d'un mètre par rapport au terrain naturel  
Rive gauche Les propriétaires ont construit garages et cabanons et fortifié les berges de manière anarchique



Zone d'activité surélevée , au moins d'un mètre ( Tajinier )  
Riverains , réhaussant leurs berges



Hangar / garage construit au ras , réduisant le lit du Laherrère à sa plus simple expression





Riverains renforçant leur berges de manière anarchique ,Planches de bois et piquets dans le ruisseau , palissades de 2 mètres de haut



# Berges non entretenues par les riverains et lit du ru rétréci



Lit obstrué par des branchages , propice à faire un barrage juste avant le pont. Pas de curage régulier du Laherrère à l'évidence



Le Laherrère n'est pas un charmant ruisseau d'agrément mais est devenu un fossé urbain nauséabond .



## CURE Laure

---

**De:** Mireille Géromet <mireille.geromet@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 12:32  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** enquête publique  
**Pièces jointes:** enquete pub 8 09 22.odt

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de mireille.geromet@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Veillez trouver ci joint le document de l'enquête publique.

Sincères salutations.

## Participation enquête publique

avis :

*Le public est informé qu'en application de la délibération du conseil communautaire du 30/06/2022, une concertation préalable de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se déroulera **du lundi 11 juillet (9h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00) inclus**.*

*Les observations peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante :*

[concertation.plui@agglo-pau.fr](mailto:concertation.plui@agglo-pau.fr)

**en précisant** « Modification n°2 du PLUi ».

*Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

*Dans le cadre de cette enquête publique, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.*

*Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :*

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Je vous remercie Monsieur le commissaire Enquêteur de tenir compte de mes remarques.

Mireille Géromet Jurançon

## CURE Laure

---

**De:** Claude Gout <claude.gout@mailo.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 20:23  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de claude.gout@mailo.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier l'« Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme, comme sur les nombreuses voies artificialisées.

Je vous remercie Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

Salutations citoyennes

Claude Gout

**De:** céline gutierrez <celinegut@hotmail.com>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 15:40  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de celinegut@hotmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

## À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitante sur Pau depuis plus de 20 ans,  
je tiens à vous faire part de mes observations ou plutôt de mes inquiétudes concernant le PSMV (plan de sauvegarde de mise en valeur) qui met en jeu l'avenir de nombreux arbres de notre ville.

Informée par la presse (« la république » du 29/08/2022) ainsi que par d'autres réseaux, nous apprenons à notre grande surprise et stupeur que les magnolias de la place Gramont sont menacés d'abattage ainsi que plusieurs autres arbres de la place Royale et dans d'autres sites de notre ville et son agglomération.

En ces temps actuels, dans un contexte de réchauffement climatique de plus en plus présent, de multiples canicules, ce genre de projet paraît inapproprié, inconcevable, incompréhensible et insensé pour de nombreux Palois qui tiennent à leur Ville et à leurs Arbres.

Ces arbres font partie intégrante de notre patrimoine et de notre histoire.

Sans parler des raisons environnementales, écologiques, éthiques ;

Nous avons BESOIN de nos Arbres.

Ne pouvez-vous pas intégrer les arbres dans vos projets pour les préserver plutôt que de les abattre ?

Une ville sans arbres c'est vraiment très triste...  
Nous perdons du vivant...

Prenons l'exemple de la place Marguerite Laborde qui est devenue bien triste depuis l'abattage de ses arbres suite aux travaux des Halles...  
Elle paraît bien vide malgré un essai de végétalisation qui en plus ne remplace pas les arbres, leurs grandeurs, leurs ombres, leurs îlots de fraîcheur.....

Je vous remercie de votre attention, en espérant que vous prendrez en compte l'importance des arbres dans notre ville et dans notre quotidien...

Une Habitante Paloise.



## CURE Laure

---

**De:** isabelle guyon <guyon.isabelle@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 14:47  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de guyon.isabelle@orange.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Monsieur,

L'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques,

Cordialement

isabelle Guyon

**De:** hourticq.daurat@gmail.com  
**Envoyé:** mercredi 3 août 2022 12:00  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de hourticq.daurat@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

HOURTICQ-DAURAT Michèle  
7 Chemin du stade – 64230 SAUVAGNON  
Tél. 06 59 78 80 71 – 05 59 33 91 04  
[hourticq.daurat@gmail.com](mailto:hourticq.daurat@gmail.com)

### A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Concerne : **2 parcelles de terrain cadastrées DT532 et DN 35 Zone UD et 2AUmod**  
Situées **209 boulevard de la Paix – PAU**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire depuis **2012** des terrains objet de ma demande.

En **2013** j'ai mis ces terrains à la vente : plusieurs promoteurs intéressés et à chaque fois, refus de la part des services de l'Urbanisme

au motif que « diverses études étaient envisagées et notamment **l'extension du cimetière Bessières** ».

A ce jour, le problème du cimetière est résolu puisque les services de l'Urbanisme ont acquis le terrain jouxtant.

Dans le courant du mois de **mars 2022** le groupe **ESSOR** a présenté aux Services de l'Urbanisme un projet (groupement médical), qui a été refusé, avec pour raison : « qu'il n'y avait pas de révision du PLUi programmée ». Or depuis le 22/06/2022 la modification n°2 du PLUi est ouverte.

**Ne serait-il pas possible d'intégrer ces parcelles dans cette modification ?**

D'autre part, un article paru dans la presse du 02/08/2022 fait état du manque de terrain à bâtir dans l'agglo de PAU. Il semblerait que

ma requête s'inscrive parfaitement dans le cadre des nouvelles politiques d'urbanisme visant à éviter le « **mitage** » des territoires.

De plus, force est de constater que ces parcelles non utilisées font figure de « verrue » dans ce secteur **urbanisé** et desservi par le **BHNS**.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête,

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.

Michèle HOURTICQ-DAURAT

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

**De:** Humbert Marion <marion.humbert@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 15:14  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de marion.humbert@orange.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUi, je souhaite faire des observations sur l'artificialisation des sols et sur les (ré-)aménagements à venir, et ce, de manière générale, en vue de préserver les espaces et éléments naturels dans la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

- **S'agissant de l'artificialisation des sols** : beaucoup de zones, dont le sol n'est pas artificialisé, ont été pointées en vue de construire de nouveaux commerces, équipements, logements, etc. Alors, certains projets ont vocation à combler les besoins en équipement de santé, par exemple, certes, cela peut se comprendre, mais il serait ingénieux de se servir de l'existant et de rénover le bâti, afin d'offrir des structures pour accueillir ces futurs services, commerces, ou pour offrir des logements décentes dans l'existant. Si le centre-ville regorge de logements vides et de rez-de-chaussée d'immeubles vides également, qui ne sont sûrement pas du ressort de l'EPCI puisque privés, mais qu'il serait intéressant d'analyser par d'autres politiques, il doit bien exister du bâti à rénover qui soit du ressort de la Communauté d'agglomération... Tout ceci permettrait d'éviter, dans une moindre mesure, d'artificialiser les sols de manière générale, et d'éviter tous les problèmes environnementaux qui en résultent.

- **S'agissant des ré-aménagements et de la préservation des arbres en ville** : il est bien remarqué que des places soient réaménagées, parfois rendues piétonnes ou parfois pour d'autres raisons, mais que pour ce faire, la végétalisation existante est supprimée soit au profit d'une minéralisation des sols, soit au profit d'un parterre d'herbe et/ou de fleurs beaucoup moins intéressant d'un point de vue des services écosystémiques... Je note qu'il est plus intéressant, encore une fois, de se servir de la végétalisation existante, de la préserver, et encore mieux, de la développer, que de la supprimer pour en créer une autre, qui est souvent moins utile d'un point de vue des avantages qu'elle procure et ce, peu importe le ré-aménagement de l'espace visé. Je vise particulièrement ici les arbres qui pourraient être préservés, puisqu'ils contribuent à la réduction de la chaleur urbaine, contribuent au retour de la biodiversité en leur servant d'habitat, contribuent à la gestion des eaux, à la réduction des nuisances sonores...

L'idée, dans tout ce qu'il vient d'être dit, est de préserver les sols, les arbres, et d'ailleurs tout autre élément naturel, autant que possible et de le développer, sans le supprimer et le "compenser" ailleurs.

En espérant qu'il soit tenu compte de ces observations, certes générales et disparates et rédigées à "la va vite", mais qui pourraient contribuer à rétablir un bien-être en ville.

Marion Humbert

## CURE Laure

---

**De:** J.Hussenot <j.hussenot@free.fr>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 10:55  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Réaménagement place Grammont

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de j.hussenot@free.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant la ville et fréquentant régulièrement la Place Grammont, je tiens, dans le cadre de cette enquête publique, à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Je vous demande l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre ne soit clairement établie et rendue publique.

Je demande la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Je vous remercie Monsieur le commissaire Enquêteur de tenir compte de ces remarques.

Jacqueline Hussenot

rue m. Hounau, Pau

## CURE Laure

---

**De:** Marie-Hélène Lannes <carolinelannes@icloud.com>  
**Envoyé:** lundi 29 août 2022 14:20  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification numéro 2 du PLUI  
**Pièces jointes:** Propriété LANNES.pdf

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de carolinelannes@icloud.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur,

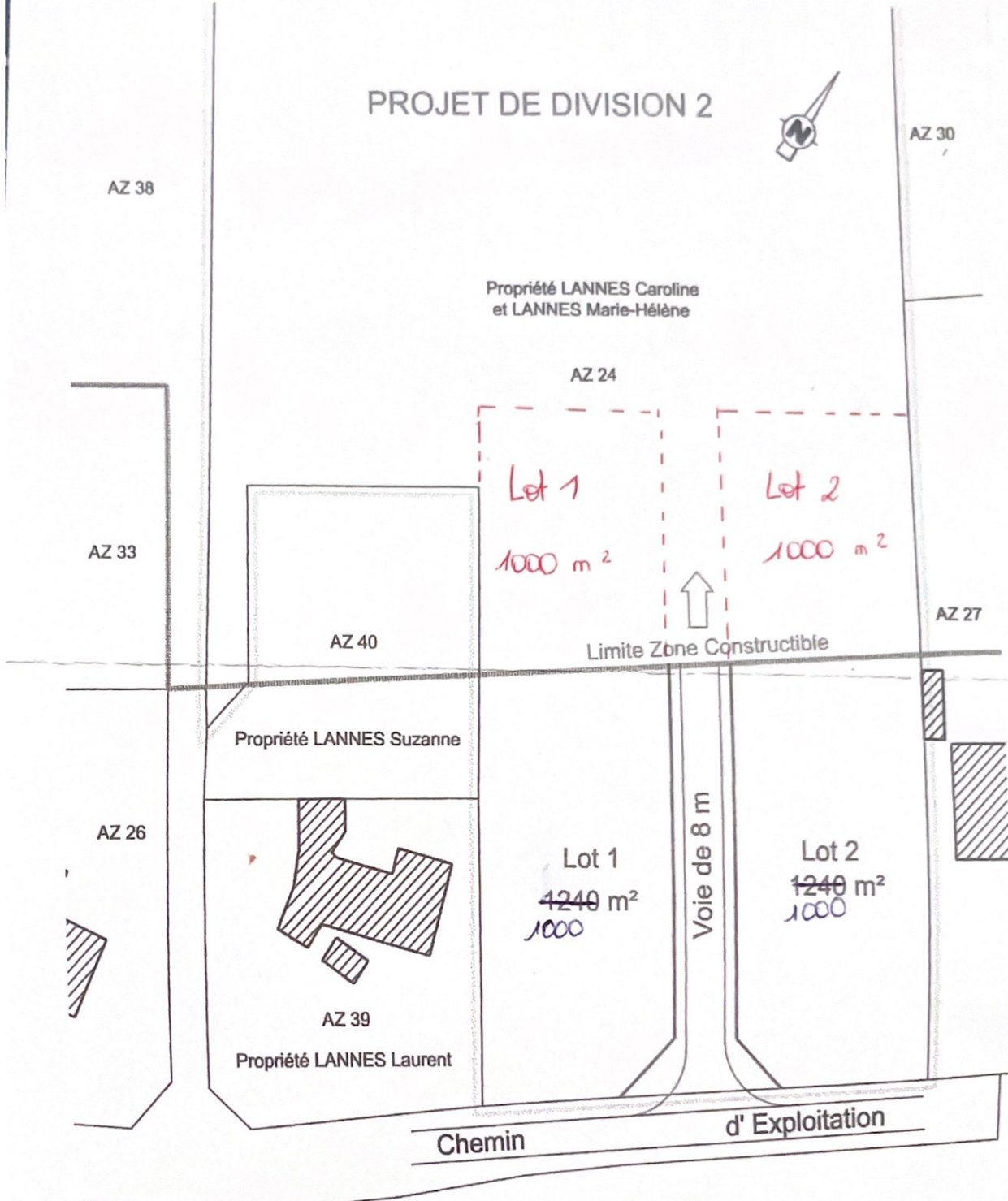
Je vous sollicite car je suis propriétaire de terrains non constructibles situés chemin de Bayne à Meillon (64510). Par la présente, je souhaite faire une demande de modification de limite de la zone constructible sur le lot AZ24. Il s'agit de rendre constructible 2 lots de 1 000 m<sup>2</sup> chacun, en continuité des 2 lots bâtis en bordure du chemin de Bayne.

Vous trouverez un plan ci-joint avec les modifications souhaitées.

Dans l'attente d'un retour de votre part, recevez, monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

Caroline Lannes  
5 rue de la mairie  
64510 MEILLON  
06 22 75 51 87

# PROJET DE DIVISION 2



AZ 38

AZ 30

Propriété LANNES Caroline  
et LANNES Marie-Hélène

AZ 24

Lot 1  
1000 m<sup>2</sup>

Lot 2  
1000 m<sup>2</sup>

AZ 33

AZ 40

Limite Zone Constructible

AZ 27

Propriété LANNES Suzanne

AZ 26

Lot 1  
~~1240~~ m<sup>2</sup>  
1000

Voie de 8 m

Lot 2  
~~1240~~ m<sup>2</sup>  
1000

AZ 39

Propriété LANNES Laurent

Chemin

d'Exploitation



Echelle 1/600

Dossier: No P01709



Yves SARRAT  
GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU  
Agence de BILLÈRE: 20, Route de Bayonne, 64140 BILLÈRE  
Agence de MAULEON: 50, Rue Victor Hugo, 64130 MAULEON.  
Tél. 05 59 69 96 96 Fax. 05 59 92 32 19  
cse64@orange.fr



**De:** larradet.lanusse <larradet.lanusse@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 13:19  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUI

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de larradet.lanusse@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant le quartier et fréquentant régulièrement la Place Grammont, nous tenons dans le cadre de cette enquête publique à vous présenter nos observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va pas assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre ne soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Je vous remercie Monsieur le commissaire Enquêteur de tenir compte de nos remarques.

Agnès Lanusse et Benoît Larradet

PAU 64



**De:** Michel LAVIGNE DU CADET <lavigne-du-cadets@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 13:05  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification N°2 du PLUI

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de lavigne-du-cadets@wanadoo.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...

- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,

- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,

- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

Christine Lavigne du Cadet

**De:** Chris Le Brazidec <c.lebrazidec@gmail.com>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 16:47  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi - PSMV

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de c.lebrazidec@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Le public est informé qu'en application de la délibération du conseil communautaire du 30/06/2022, une concertation préalable de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se déroulera **du lundi 11 juillet (9h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00) inclus**.

Les observations peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante : [concertation.plui@agglo-pau.fr](mailto:concertation.plui@agglo-pau.fr) en précisant « Modification n°2 du PLUi ».

Monsieur le Commissaire enquêteur, je tiens à vous présenter mes observations à la (non) lecture de ce dossier mais un peu à celle du PSMV.

### **Monsieur l'enquêteur public ou service de concertation,**

Je m'interroge sur quelle publicité sera faite à cette concertation publique.

Les avis seront-ils rendus publics comme son qualificatif l'indique ?

Je m'interroge sur l'indépendance de cette concertation. Voilà pourquoi et vous pourrez dédire mes arguments si vous souhaitez apporter une réponse, ce dont je doute, une réponse publique n'est ce pas ?.

On nage en plein mélange des genres, entre « autorités compétentes » et représentant de l'Etat. Je fais référence à l'article 350-3 du Code de l'environnement qui protège les alignements d'arbres sauf dérogation, texte modifié et nouvelle version depuis le 23 février 2022 dans le sens d'une déprotection encore élargie des arbres. Les collectivités peuvent abattre encore plus facilement et sous couvert de l'avis favorable, garantie en béton, du représentant de l'Etat.

Il s'agit de poser la question de **l'excès de pouvoir**.

<https://veille.riviereavocats.com/autorisation-durbanisme-valant-derogation-a-linterdiction-prevue-a-larticle-l-350-3-du-code-de-lenvironnement/>

Le maire de Pau, François Bayrou, peut demander une dérogation pour faire abattre des arbres au nom d'un « projet d'aménagement ». Il demande dérogation soit au maire de Pau, François Bayrou, l'autorité compétente pour accorder une dérogation, soit au Président de l'agglomération paloise, le même François Bayrou.

Le Président de l'agglomération paloise, François Bayrou, peut accorder une dérogation pour abattre des arbres dont le maire de Pau, François Bayrou, lui a fait la demande. Ainsi, on ne sait pas lorsque le maire de Pau signe les autorisations de permis d'aménager avec son nom s'il s'agit du maire de Pau ou du Président de l'agglomération paloise.

Pour simplifier mon expression, la même « autorité compétente » fait une demande de dérogation et c'est la même « autorité compétente » qui lui accorde dérogation (à la protection des alignements d'arbres), une autorisation à abattre sans autre forme de procès. Les fonctions sont mélangées, emmêlées, sans que cela ne pose problème aux magistrats du Tribunal administratif quand ils doivent statuer sur cet insidieux mélange des fonctions et des compétences d'un maire et d'un président d'agglomération. Vous me direz, le cumul des mandats en est la cause. Bien sûr et donc tout est « légal », l'apparence de la transparence et du respect de la démocratie est sauve.

La nouvelle version de l'article 350-3 du Code de l'environnement n'évoque plus « l'autorité compétente » mais celle du représentant de l'Etat, à présupposer qu'il s'agit du Préfet dans le département.

### **Article L350-3**

**Version en vigueur depuis le 23 février 2022**

### **Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 194 (V)**

**« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. »**

**Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. »**

Je voudrais vous interroger sur le respect de ce début d'article majeur pour la protection des arbres. Le préfet vient de valider le PSMV Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur qui doit être adossé à la modification n°2 du PLUi et dont le périmètre d'application se substituera aux règles du PLUi. Sur le plan de ce PSMV les arbres sont dessinés selon différents statuts, dont la plupart sont protégés et d'autres ont été déclassés, déprotégés, et donc susceptibles d'être abattus. Pourquoi ? Il s'agit pourtant d'alignements d'arbres ou d'allées d'arbres. Le fait de les abattre ou de compromettre leur conservation n'est-il pas interdit ? Le Préfet a validé un PSMV le 4 août dernier avec 2 alignements d'arbres « protégés » au PSMV, place de la Monnaie. Ces arbres ont été abattus le 13 juillet 2022 par la mairie ou ses mandataires, soit 3 semaines avant la validation du PSMV par le Préfet. Comment est-ce possible ? Comment se fait-il que le Préfet valide un PSMV qui est faux ? Le PSMV est-il déclaré caduc ? Comment allez-vous justifier que ces arbres abattus se retrouvent sur un PSMV alors qu'ils n'existent plus ? Comment allez-vous conclure votre concertation publique à partir d'un document fallacieux vis-à-vis de la réalité des arbres présents sur le domaine public ?

Même question concernant le décompte des arbres. 14 tilleuls place royale selon la mairie de Pau, 18 en réalité si on se déplace physiquement sur le terrain.

Même chose concernant des arbres situés place de Verdun, des platanes, des alignements de catalpas et liquidambars sont « oubliés » dans le plan du PSMV. Faut-il faire appel à un huissier pour aller compter les arbres réellement implantés sur les places de Pau ?

**« Toutefois, lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique du ou des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ou un risque sanitaire pour les autres arbres ou que l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures, les opérations mentionnées au deuxième alinéa sont subordonnées au dépôt d'une déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat dans le département. Ce dernier informe sans délai de ce dépôt le maire de la commune où se situe l'alignement d'arbres concerné. »**

Ici plusieurs questions que je vous soumets. L'état sanitaire ou mécanique n'est absolument pas en jeu dans la décision de la mairie de Pau de faire abattre les 12 magnolias de la place Gramont, 14 (en réalité 18) tilleuls de la place royale, et comment nommer ceux qui n'ont pas été reportés dans le PSMV mais qui existent sur le terrain, les arbres fantômes ? Il n'y a aucun risque sanitaire vis-à-vis de la biodiversité (bien au contraire, tout le monde sait ce que les

arbres permettent en termes de biodiversité). Alors il s'agit d'esthétique de la composition. Mais qui a le droit d'évaluer « l'esthétique de la composition » ? Répondez sur cette question. Elle est majeure. Où sont les textes qui permettent de dire que l'esthétique de la composition n'est plus assurée ? Qui le décide ?

Question de l'abus de pouvoir (j'y reviens) : les opérations sont subordonnées au dépôt d'une déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat dans le département, c'est-à-dire que, en l'occurrence à Pau, la mairie doit faire une déclaration d'abattage auprès du représentant de l'Etat. Dans ce cas, qui contrôle la bonne exécution de cette procédure ? Le Préfet ? On voit bien par rapport à ce qui a été écrit plus haut que le Préfet valide n'importe quelle demande, en quelques jours, sur le papier sans se soucier de la réalité du nombre d'arbres et de leur état sur le terrain. Aucun contrôle n'est effectué. Il s'agit d'échanges de courriers administratifs (et encore, nous n'avons aucune preuve que ces documents existent), à toi à moi, ni vu ni connu, et pas vu et pas connu.

Ce dernier, le Préfet, informe sans délai de ce dépôt le maire de la commune... Clairement, il est écrit en l'espace de 2 phrases que la mairie doit faire une déclaration au Préfet et que ce même préfet informe sans délai de cette demande le maire de la commune. Allons plus vite, le maire se fait un courrier à lui-même, d'ailleurs est-il nécessaire qu'il s'écrive à lui-même. Ce n'est pas légèrement shaddock cette histoire ? Ubuesque. Kafkaïen. Comment voulez-vous qu'un magistrat du Tribunal administratif puisse se prononcer sur des textes rédigés de la sorte ? Les associations de défense de l'environnement qui se lancent dans des recours ou les particuliers sont sûrs de perdre à tous les coups. Je sais bien que vous ne pouvez rien contre l'écriture d'un texte législatif, mais mon propos est de poser la question de l'abus de pouvoir et de l'inutilité d'une concertation publique qui ne propose qu'une apparence de consultation citoyenne sur des bases pipées à l'avance.

*« Par ailleurs, le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser lesdites opérations lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Le représentant de l'Etat dans le département informe sans délai le maire de la commune où se situe l'alignement d'arbres concerné du dépôt d'une demande d'autorisation. Il l'informe également sans délai de ses conclusions. »*

Là encore kafkaïen. Les arbres sont protégés mais 2 paragraphes plus bas, ils ne le sont plus. Quand à la prise de décision d'autorisation, idem que ci-dessus. Le Préfet prévient sans délai le maire de la commune de l'emplacement de l'alignement d'arbres concerné par une demande d'autorisation faite par... le même maire de la commune. Je pense que le maire doit être déjà au courant puisque c'est lui qui fait la demande. En revanche, rien ne dit comment le Préfet prévient la mairie que son PSMV est faux, que les alignements concernés sont-ils ceux reportés sur le plan papier ou ceux qui sont réels et physiquement présents sur le domaine public.

*« La demande d'autorisation ou la déclaration comprend l'exposé des mesures d'évitement envisagées, le cas échéant, et des mesures de compensation des atteintes portées aux allées et aux alignements d'arbres que le pétitionnaire ou le déclarant s'engage à mettre en œuvre. Elle est assortie d'une étude phytosanitaire dès lors que l'atteinte à l'alignement d'arbres est envisagée en raison d'un risque sanitaire ou d'éléments attestant du danger pour la sécurité des personnes ou des biens. Le représentant de l'Etat dans le département apprécie le caractère suffisant des mesures de compensation et, le cas échéant, l'étendue de l'atteinte aux biens. »*

Où sont dans le PSMV rattaché au PLUi les mesures d'évitement envisagées par rapport à l'abattage des arbres de la place de la Monnaie (déjà abattus en juillet) ? Celles des arbres susceptibles d'être abattus place Gramont, place royale et place de Verdun, sans en oublier aucun ? C'est sûr qu'il est plus simple de prévoir des mesures d'évitement pour des abattages d'arbres quand les arbres réels n'ont pas été reportés sur le PSMV.

Le représentant de l'Etat apprécie... même question que précédemment vis-à-vis de « l'esthétique ». Sur quels critères, avec quels services ou organismes indépendants ? Comment peut-il apprécier le caractère suffisant des mesures de compensation alors que le nombre d'arbres reportés sur le PSMV, document papier, est faux par rapport au nombre d'arbres existant sur le terrain ???

*« En cas de danger imminent pour la sécurité des personnes, la déclaration préalable n'est pas requise. Le représentant de l'Etat dans le département est informé sans délai des motifs justifiant le danger imminent et les mesures de compensation des atteintes portées aux allées et alignements d'arbres lui sont soumises pour approbation. Il peut assortir son approbation de prescriptions destinées à garantir l'effectivité des mesures de compensation.*

*La compensation mentionnée aux cinquième et sixième alinéas doit, le cas échéant, se faire **prioritairement à proximité des alignements concernés et dans un délai raisonnable.** »*

C'est assez clairement dit mais pas démontré sur les documents d'urbanisme proposés pour la modification n°2 du PLUi, je répète : **La compensation doit se faire prioritairement à proximité des alignements concernés et dans un délai raisonnable.** Les 10 marronniers abattus le 13 juillet 2022, comment ont-ils été évalués en terme de compensation, « appréciée par le représentant de l'Etat », quelle proximité et dans quel délai ?

*« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et les sanctions en cas de non-respect de ses dispositions.*

*Conformément au III de l'article 194 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, ces dispositions sont applicables aux demandes déposées à compter du premier jour du deuxième mois suivant la publication de ladite loi. »*

La question de l'abus de pouvoir est corrélée à celle de la mascarade de la concertation publique.

Je viens de démontrer l'imbrication entre la mairie et le Préfet en matière de protection des arbres, mais je peux poser la question sur le titre de commissaire enquêteur, ou de la personne chargée de la concertation. Soit c'est le préfet qui le nomme, soit un service de la mairie qui est chargée de la concertation.

Il ne reste plus que les journalistes pour faire une enquête sérieuse ou les magistrats des tribunaux administratifs, ceux-là même qui sont déjà maires, anciens fonctionnement préfectoraux. Un commissaire enquêteur est nommé par le Préfet, lui-même est nommé en Conseil des ministres, Conseil des ministres choisi par le Président de la République qui lui-même tient sa majorité grâce au maire de Pau, président de la communauté d'agglomération, François Bayrou.

Merci de votre attention et excusez-moi de la longueur de mon propos.

Sans rancune mais nous avons les yeux ouverts, sachez-le. Je sais pouvoir compter sur vous pour transmettre à qui de droit et faire peut être changer un peu les choses.

Avec mes respectueuses salutations,

Christine Le Brazidec

**De:** Lucia Leistner <lll64ccc@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 10:02  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification N2 du PLUi- Avis pour l'Enquête publique

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de lll64ccc@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur ,

Il est mentionné que les modifications envisagées au PLUi obligent à une évaluation environnementale, du fait des conséquences sur l'environnement des modifications envisagées, comme par exemple raser un bois en zone Natura 2000 à Artiguelouve pour installer une aire pour les gens du voyage, déclasser des zones protégées, artificialiser encore plus de terres alors que des friches existantes sont ignorées, abattre encore et encore des arbres et alignements d'arbres.

**Quelle évaluation environnementale?** Une nouvelle étude sera t elle prochainement engagée avec des experts locaux qui connaissent le terrain ? Je souhaite alerter sur les biais de l' évaluation environnementale confiée à des experts extérieurs qui n'ont aucune idée, sauf documentaire, de la réalité du terrain . Ils citent par exemple deux espèces envahissantes (renouée du japon et buddleia) mais oublie la principale , ravageuse, toxique et allergène qui est partout même sous le boulevard des Pyrénées, dans les jardins de Gelos, Billère ou Mazères et sûrement ailleurs: l'Ailante glanduleux qui se répand partout et étouffe toutes les autres espèces! sans oublier aussi la Balsamine de l'Himalaya sur tous les bras du gave de Pau. De plus ils pointent certains risques mais les qualifient de 'faibles' ou 'moyens' pour ne pas fâcher leur client, les élus de l'agglomération! (cf Evaluation Biotope). Cette étude n'est pas crédible,

A l'heure d'une sixième extinction de masse des espèces vivantes sur notre planète et dans notre région, envisager de telles modifications du PLUi CAPBP relèvent d'un non sens et d'une grave irresponsabilité vis à vis des générations futures .

**L'artificialisation des terres agricoles ou de zones protégées** dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées est insensée, des milliers d'hectares depuis une vingtaine d'années et a défiguré notre agglomération, a déjà fait s'effondrer sa biodiversité (faune et flore) et dégradé le cycle et la qualité de l'eau , or ce projet de modification poursuit cette oeuvre dévastatrice.

- Je dénonce **la période de cette concertation** qui a lieu, une fois encore en pleine période de vacances des citoyens et organisations de la société civile, tout comme l'enquête publique sur le PSMV en pleine période de fêtes de fin d'année. Les citoyens et collectifs ayant posté des observations n'ont reçu aucune réponse, aucun aménagement concernant le vivant !

- Je dénonce **le fait d'exclure le PSMV des règles générales du PLUi modifié concernant la protection des arbres** - largeur du houppier- **et les restrictions d'élagage**. J'approuve l'ajout de ces

paragraphes dans le PLUi est un progrès même s'il est très tardif comparé à bien d'autres communes en France.

- Je dénonce **un processus de concertation, tronqué et inadapté** aux enjeux sociaux et environnementaux dans l'agglomération de Pau.

Le public n'a pas été informé correctement (ce sera démontré) , n'a pas été convié à des débats ou des formations à l'examen de cette modification N° 2 du PLUi alors même que des collectifs de bénévoles connus et des associations de défense de l'environnement oeuvrent à Pau depuis des années. Aucun d'entre eux n'a été convié à venir examiner, débattre ou proposer des alternatives: est ce là la volonté des législateurs et du gouvernement qui affirment promouvoir le débat public, la concertation et vouloir limiter l'artificialisation des sols ou protéger la biodiversité?

**Cette concertation est inexistante, elle doit être relancée dans des conditions convenables et loyales.**

L'examen critique et constructif des documents soumis à enquête publique, pour des non initiés, aurait requis des mois de travail, sauf à être informés en aval, et ensuite des semaines de discussions par thèmes, alors que c'est à la veille de la clôture de cette soit-disant concertation que les citoyens découvrent la teneur de ces documents.

La ligne de fracture entre les élus soutenus par leurs collaborateurs, et les citoyens ou organisations de la société civile est ici encore évidente à Pau. La pauvreté du dialogue et l'absence d'échanges entre ces communautés est désespérante car les enjeux environnementaux sont vitaux pour notre civilisation et que les citoyens y sont très sensibilisés , sans pouvoir y être associés.

Ils ne sont pas ignorants mais exclus du débat public, ils ne sont pas indifférents mais rendus impuissants.

Il n'y a donc eu aucune concertation digne de ce nom ni pour le PLUi 2019 ni pour ses modifications 1et 2, pas plus que pour le PSMV de Pau.

Je vous prie instamment de bien vouloir faire relancer une concertation loyale et franche et inviter dans cette réelle concertation les collectifs et organisations de défense de l'environnement et de la biodiversité qui oeuvrent dans l'agglomération ainsi que les collectifs qui défendent le petit commerce ou l'art de vivre à Pau.

Je suis à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées si nos élus de l'agglomération ne les avaient pas déjà.

En vous remerciant de votre attention et comptant sur votre engagement à défendre le bien public,

Bien sincèrement

Lucia Leistner

10 rue du Gave 64000 Pau

06 17 36 52 96 / [lll64ccc@gmail.com](mailto:lll64ccc@gmail.com)





**De:** LEKUONA Domenja <domenja@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 14:38  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** concertation plui

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de domenja@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

À l'attention de M. le commissaire enquêteur

Bonjour, Adishatz,

Les modifications envisagées obligent à une évaluation environnementale, du fait des conséquences sur l'environnement des modifications envisagées, comme par exemple raser un bois en zone Natura 2000 à Artiguelouve pour installer une aire pour les gens du voyage, déclasser des zones protégées, artificialiser encore plus de terres alors que des friches existantes sont ignorées, abattre encore et encore des arbres et alignements d'arbres.

**Quelle est donc l'évaluation environnementale ?** Une nouvelle étude sera t'elle prochainement engagée avec des experts locaux qui connaissent le terrain ? Je souhaite alerter sur les biais de l'évaluation environnementale confiée à des experts extérieurs qui n'ont aucune idée, sauf documentaire, de la réalité. Ils citent par exemple deux espèces envahissantes (renouée du japon et buddleia) mais oublie la principale, ravageuse, toxique et allergène qui est partout même sous le boulevard des Pyrénées, dans les jardins de Gelos, Billère ou Mazères-Lezons et sûrement ailleurs : **l'Ailante glanduleux qui se répand partout et étouffe toutes les autres espèces** ! sans oublier aussi la Balsamine de l'Himalaya sur tous les bras du gave de Pau. De plus ils pointent certains risques mais les qualifient de 'faibles' ou 'moyens' pour ne pas fâcher leur client, les élus de l'agglomération! (cf Evaluation Biotope). Cette étude n'est pas crédible. A l'heure d'une sixième extinction de masse des espèces vivantes sur notre planète et dans notre région, envisager de telles modifications du PLUi CAPBP relèvent d'un non sens et d'une grave irresponsabilité vis à vis des générations futures .

**L'artificialisation des terres agricoles ou de zones protégées** dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées est insensée, des milliers d'hectares depuis une vingtaine d'années et a défiguré notre agglomération, a déjà fait s'effondrer sa biodiversité (faune et flore) et dégradé le cycle et la qualité de l'eau , or ce projet de modification poursuit cette oeuvre dévastatrice.

Où le bât blesse :

- **la période de cette concertation** menée, une fois encore en pleine période de vacances des citoyens et organisations de la société civile, tout comme l'enquête publique sur le PSMV en pleine période de fêtes de fin d'année.
- **le fait d'exclure le PSMV des règles générales du PLUi modifié concernant la protection des arbres** - largeur du houppier- **et les restrictions d'égagage.** L'ajout de ces paragraphes dans le PLUi est un progrès même s'il est très tardif comparé a bien d'autres communes en France.
- **un processus de concertation, tronqué et inadapté** aux enjeux sociaux et environnementaux dans l'agglomération de Pau.

D'autre part où est donc posée la question d'importance de l'assainissement des eaux usées des habitats ?

La Station de Traitement des Eaux Usées de Pau et autour sont pointées « **non conformes** » sur les rapports à Bruxelles par le Ministère de l'environnement depuis des années et **toujours en 2021.**

Or ce point assainissement est primordial, tout le long des Gaves puisque vers l'Adour et enfin à l'océan où ça mousse marron !

Selon les textes le PLUi doit intégrer les actions du Sage Gaves en la matière.... s'il existe à ce jour ?

Il semblerait que sa mise en place soit longue à se réaliser, dixit Agence Eau Adour Garonne interpellée par la SEPANSO en Sage Côtiers basques au niveau de l'indispensable cohérence de bassin pour la qualité des eaux traitées.

Le PLUi devrait à tout le moins inscrire en copier coller les exigences du SDAGE 2022/2027, même si nos associations avec FNE MP le remettent en cause avec recours refusé par le Préfet coordonnateur...

De la montagne à l'océan en passant par chez François Bayrou, grand planificateur, il est plus que temps de s'en occuper !

Le public n'a pas été informé correctement, n'a pas été convié à des débats ou des formations à l'examen de cette modification N°2 du PLUi alors même que des collectifs de bénévoles connus et des associations de défense de l'environnement œuvrent à Pau depuis des années. Aucun d'entre eux n'a été convié à venir examiner, débattre ou proposer des alternatives : est ce là la volonté des législateurs et du gouvernement qui affirment promouvoir le débat public, la concertation et vouloir limiter l'artificialisation des sols ou protéger la biodiversité ?

**Inexistante, cette concertation doit être relancée dans des conditions convenables et loyales.**

L'examen critique et constructif des documents soumis à enquête publique, pour des non initiés, aurait requis des mois de travail, sauf à être informés en aval, et ensuite des semaines de discussions par thèmes, alors que c'est à la veille de la clôture de cette soit-disant concertation que les citoyens découvrent la teneur de ces documents.

La ligne de fracture entre les élus soutenus par leurs collaborateurs, et les citoyens ou organisations de la société civile est ici encore évidente à Pau. La pauvreté du dialogue et l'absence d'échanges entre ces communautés est désespérante car les enjeux environnementaux sont vitaux pour notre civilisation et que les citoyens y sont très sensibilisés, sans pouvoir y être associés.

Ils ne sont pas ignorants mais exclus du débat public, ils ne sont pas indifférents mais rendus impuissants.

Il n'y a donc eu aucune concertation digne de ce nom ni pour le PLUi 2019 ni pour ses modifications 1 et 2, pas plus que pour le PSMV de Pau.

Il convient de relancer une concertation loyale et franche et inviter dans cette réelle concertation les collectifs et organisations de défense de l'environnement et de la biodiversité qui œuvrent dans l'agglomération ainsi que les collectifs qui défendent le petit commerce ou l'art de vivre à Pau.

En vous remerciant de votre attention et comptant sur votre engagement à défendre le bien public,

Bien sincèrement

-III  
Domenja Lekuona  
06 88 73 83 93

messatge escrit e propulsat a l'electricitat renoveladera  
message écrit et propulsé à l'électricité renouvelable  
message written and propelled in the renewable electricity

Mercés per ua confirmacion de lectura  
Merci de votre confirmation de lecture  
Thank you for your confirmation of reading

## CURE Laure

---

**De:** Ludovic Mathorel <ludomatho@yahoo.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 13:30  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Enquête publique PLUi - concertation préalable de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de ludomatho@yahoo.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques concernant la modification 2 du Plan Local d'Urbanisme et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

La déclassification d'arbre dans le PLUi semble omettre l'importance de ces arbres pour notre ville et le quotidien de ses habitants :

- Vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Intérêt paysagé et embellissement
- Bien être, santé mentale et psychologique des habitants
- Contribution à la biodiversité,
- Valeur historique et identitaire qu'apporte ces arbres à notre culture et à l'histoire commune de notre ville et qui sont négligées.

De plus, il n'est pas avéré que ces arbres sont en mauvaise santé ou que la situation sanitaire le nécessite.

Aussi, au vu de l'urgence climatique et sociale, à mon sens, le règlement du Plan Local d'Urbanisme devrait au contraire prévoir l'installation et la création de zone de verdure et de préservation de celles existantes

L'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique devrait être retenue.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

Bien cordialement,

Ludovic Mathorel, citoyen palois

**De:** miren.genet@laposte.net  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 14:28  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Sauvegardons la biodiversité

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de miren.genet@laposte.net. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

## CURE Laure

---

**De:** Oncins Virginie <Virginie.Oncins@odlo.com>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 09:41  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Cc:** jeremy alexandre  
**Objet:** PLUI modification n2 demande de prise en compte modification parcelles GAN 0037, 0038, 0039  
**Pièces jointes:** RAPPORT PLUI 1.pptx

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de virginie.oncins@odlo.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour

Ayant pris connaissance de la concertation concernant le rapport n2 du PLUI de l'agglo, je me permets de vous réitérer ma demande initiale initiée lors du 1<sup>er</sup> Rapport car je ne vois pas dans les documents la prise en compte de ma demande qui devait être étudiée lors de cette 2eme concertation (CF Capture du rapport n1 en PJ). Pour rappel l'expert a l'initiative de ce 1<sup>er</sup> rapport était en faveur d'un passage en zone N des parcelles mentionnées dans ma demande ci-dessous :

« par la présente je sollicite auprès de vous et de l'enquête publique mise en place pour réétudier le PLU de l'agglo, une demande de classement en zone N d'une zone UBc sur la commune de GAN concernant les parcelles 0037 /0038 / 0039.

Ces parcelles avaient déjà été en partie basculé en zone N à la demande de la mairie, suite à un grand glissement de terrain débuté en 2008 suite à la construction du lotissement du Pic d'Orhy situé en amont de ces parcelles et qui depuis sa construction subit de nombreux problèmes de stabilité. A ce jour un nouveau glissement de grande ampleur impacte à nouveau les parcelles mentionnées ci-dessus depuis 2014 et à ce jour aucun de ces 2 glissements n'on trouvé de solutions de stabilisation. C'est pour ces raisons que nous sollicitons auprès de vos compétences, l'étude de la transformation de cette zone encore classée en UBc une déclassification en zone N.

De plus, des habitations déjà existantes ayant été fragilisées par ces glissements mais également par les travaux effectués sur les glissements pour essayer de les stabiliser, se voient à ce jour fragilisées et ne pourraient supporter une zone de travaux pour de futurs logements si proche de leurs habitations. Je fais référence aux propriétés situés sur les parcelles 0053 et 0040.

Le maire de Gan ainsi que son service urbanisme, nous ont conseillé de faire cette démarche auprès de vous et soutiennent notre demande.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tous les éléments nécessaires à l'étude de cette demande. Vous pouvez me joindre au 0626413048 ou par mail

[virginie.oncins@odlo.com](mailto:virginie.oncins@odlo.com)

Dans l'attente de votre réponse concernant cette demande et restant à votre disposition concernant cette demande

Cordialement >>

Merci de bien prendre en compte cette demande et revenir vers moi afin de m'indiquer votre décision finale

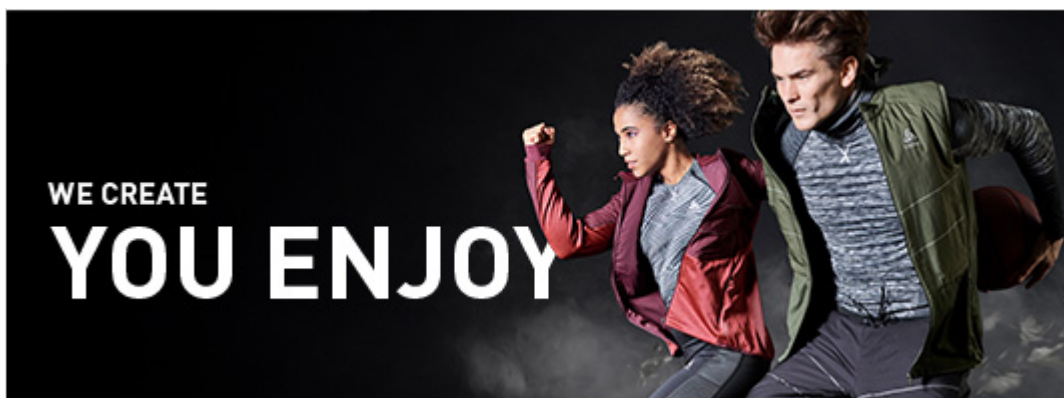
Cordialement  
Mme Oncins



**Virginie ONCINS**  
Sales representative Southwest

**Odlo France**

Parc Altaïs  
55 Rue Uranus  
74650 CHAVANOD  
Tél : +33 4 50 46 19 00  
Mobile : +33 6 26 41 30 48  
[virginie.oncins@odlo.com](mailto:virginie.oncins@odlo.com)  
[www.odlo.com](http://www.odlo.com)





Les principales communes qui sont concernées par des demandes de modifications par le public sont :

Artigueloutan, Pau, Gan, Artiguelouve, Saint Faust et Meillon.

En ce qui concerne Artigueloutan la très grande majorité des observations marquant l'opposition au projet de méthaniseur notait également l'opposition à l'élargissement du chemin de Sendets.

### III - Relevé et analyse des observations du public et des organismes qui ont été consultés par la CAPBP sur le projet de modification n°1 du PLUi :

#### III.1 - Observations du public et analyse

Les observations du public, avec la réponse de la CAPBP et le commentaire du commissaire enquêteur, sont classées dans quatre tableaux ci-dessous en fonction du lieu où elles ont été déposées : Registre numérique, registre papier d'Artiguelouve, de Pau et de Rontignon. Les courriers postaux ont été intégrés au registre papier de Pau.

Lors de la remise du procès verbal de synthèse par le commissaire enquêteurs à la CAPBP, outre le résumé des observations le commissaire enquêteur à remis les observations dans leur intégralité. Ceci avait pour objectif de permettre à la CAPBP, si nécessaire, de mieux appréhender l'observation pour y apporter la meilleure réponse possible.

Tableau des observations déposées sur le registre numérique

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
Gan	Registre numérique	@1	Mme Ocins Virginie Gan.	Parcelles 0037, 0038, 0039 Demande le classement en zone N d'une zone UBc sur la commune de Gan. Signale des glissements de terrain ayant débuté en 2008 suite à la construction du lotissement du Pic d'Orthy et de nombreux problèmes de stabilité depuis 2014. A ce jour aucun des deux glissements n'a trouvé de solution de stabilisation. Des travaux pour de nouvelles constructions d'habitations ne pourraient qu'aggraver les risques de glissements.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. A ce jour, le risque de glissement de terrain sur les parcelles concernées doit être étudié et nécessite d'être partagé avec les services de l'état. Cette demande sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi	Compte tenu des glissements de terrain, connus de tous et dangereux pour les biens et les personnes, le commissaire enquêteur est favorable au changement de zonage demandé, sans attendre éventuellement la 2 <sup>ème</sup> modification du PLUi.
Saint-Faust	Registre numérique	@2	Mme Blanchet Odile Chemin des Crêtes Saint-Faust	Parcelle AL 0405 à Saint-Faust Cette parcelle était en UA dans le PLU de Saint-Faust. Elle est classée en zone N dans le PLUi. Elle fait partie intégrante du centre bourg et est desservie par les réseaux électriques et d'eau. Elle permettrait de densifier le bourg. Demande son classement en AUr.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut être envisagée que dans le cadre d'une révision du PLUi.
Poey de Lescar	Registre numérique	@3	M. le Maire Poey-de-Lescar	Demande la suppression de l'emplacement réservé n°7, le propriétaire souhaite la suppression de cet emplacement réservé. Le conseil municipal a donné son accord pour la suppression de cet emplacement réservé	L'emplacement réservé PO7 sera supprimé de la liste.	Le commissaire enquêteur est favorable à cette suppression.



**De:** marie ortiz <marimie@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 16:05  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** modification PLUI N°2

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de marimie@orange.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Monsieur

---

Monsieur le Commissaire enquêteur, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, lutte contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va pas assez loin, alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Je vous demande l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public, même si les décisions ont été prises antérieurement, à moins que la dangerosité ou maladie de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Je vous demande la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de l'attention que vous accorderez à ma lettre .

Veuillez agréer mes sincères salutations

Marie O



|

## CURE Laure

---

**De:** Nathalie Pastor <nathalie.pastor66@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 17:06  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** « Modification n°2 du PLUi »

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de nathalie.pastor66@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'habite à Oloron Sainte Marie, mais ce sujet me tient particulièrement à coeur.

Je suis élue (liste citoyenne) à Oloron, membre du Conseil municipal et de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

J'essaie de mettre en avant ces démarches écologiques au sein de ces instances, et je m'intéresse également aux communes et communautés près de chez moi, d'où cet envoi.

J'ai repris le texte proposé par un ami, n'y trouvant rien à ajouter. Nous avons "l'obligation" de prendre en compte les changements qui vont s'accélérer dans les années qui viennent, et prendre les devants.

Je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

--  
Nathalie Pastor



## CURE Laure

---

**De:** Perrut Antoine <platogne@hotmail.fr>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 13:27  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de platogne@hotmail.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Je ne comprends que l'on puisse couper des arbres (place de la monnaie, place Gramont etc ...) après l'été caniculaire que l'on vient de passer.

Je demande à ce que l'on fasse tout ce qui est possible pour les protéger et les sauvegarder. Le centre ville va devenir un vrai four.

En espérant être entendu.

Antoine Perrut  
3 av de Kreuzburg  
64 110 Jurancon  
06 16 09 70 84

## CURE Laure

---

**De:** Daniel POLA <danielpola67@gmail.com>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 22:56  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** COMPLEMENT SUITE A DES OBSERVATIONS ETABLIES LE 06/09/2022 SUR REGISTRE DE CONCERTATION MODIFICATION PLUI PAR POLA Daniel

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de danielpola67@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur

Je me permets par le présent, d'apporter des précisions complémentaires, sur les annotations que j'ai rédigées, dans les locaux du service de l'Urbanisme ( 26 av des lilas à PAU), le 06/09/2022, sur le registre de concertation de modification numéro 2, du P.L.U.I.

Je tiens à préciser que le courrier que j'ai reçu de Monsieur DORBANE, Ouahid, Directeur Général Adjoint de l'Agglo, m'informant de l'arrêt définitif, du projet de déchetterie, sur la Commune de Jurançon était daté du 09/09/2022, référence, 10209, affaire suivie par Monsieur GALERAND Thierry.

En vous souhaitant bonne réception

Bien cordialement

POLA Daniel

Première journée d'ouverture du registre le : 06 Septembre 2022

Nous sommes propriétaires avec ma mère Mme POLA Libertaria et ma sœur Mme POLA Anne Marie, d'une parcelle de terrain cadastrée ARO9, (Avenue Rousski, chemin de Loustabt) sur la commune de Jusanson. Cette parcelle (6607 m<sup>2</sup>) a été réservée, sur le dernier PLU de l'Agglo, par moitié environ 3000 m<sup>2</sup>, il y a plusieurs années, avec une déchetterie devant être réalisée. Nous avons reçu un courrier officiel de Monsieur PORBANE, Directeur Adjoint de l'Agglo, nous informant de l'arrêt définitif du projet. (Nous avons reçu ce courrier en septembre, octobre 2021, je donnerai des dates plus précises, lors d'un complément d'information sur le site concertation PLU). J'ai été avisé en Août 2021, par le service de l'urbanisme de l'agglo, qu'à la prochaine modification du PLU, la réservation sur notre terrain serait levée, au vu de l'arrêt définitif du projet. Par le présent registre, au nom des conjoints POLA, nous demandons que la réservation de la partie gauche de notre parcelle soit levée, afin que nous puissions procéder à sa vente.

En vous remerciant par avance

Fait à PAULE 06 Septembre 2022

 POLA Daniel



## CURE Laure

---

**De:** cristel pordoy <cristel.pordoy@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 11:37  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUI  
**Pièces jointes:** enquete pub 80922.odt

[Vous ne recevez pas souvent de courriers de cristel.pordoy@gmail.com. Découvrez pourquoi ceci est important ?  
<https://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification> ]

Merci de prendre en compte ma participation citoyenne



## Participation enquête publique

avis :

*Le public est informé qu'en application de la délibération du conseil communautaire du 30/06/2022, une concertation préalable de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se déroulera du lundi 11 juillet (9h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00) inclus.*

*Les observations peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante :*

[concertation.plui@agglo-pau.fr](mailto:concertation.plui@agglo-pau.fr)

**en précisant** « Modification n°2 du PLUi ».

*Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

*Dans le cadre de cette enquête publique, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.*

*Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :*

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Je vous remercie Monsieur le commissaire Enquêteur de tenir compte de mes remarques.

Cristel PORDOY

PAU 64

**De:** Cyrielle Poulot <cyrielle.poulot@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 12:20  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Enquête publique PLUi - concertation préalable de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de cyrielle.poulot@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques concernant la modification 2 du Plan Local d'Urbanisme et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord, les arbres présentent une importance indéniable pour notre ville :

- Vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Intérêt paysagé et embellissement
- Contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants
- Assurent la sécurité et participent à la vie sociale,
- En lieu commun, ils contribuent grandement à la biodiversité

Par ailleurs, il n'est pas indiqué que ces arbres sont en mauvaise santé ou que la situation sanitaire le nécessite.

En outre, l'aspect historique et identitaire qu'apporte ces arbres à notre culture et à l'histoire commune de notre ville me semble négligé.

Aussi, le règlement du Plan Local d'Urbanisme devrait aller plus loin au vu de l'urgence climatique et sociale.

L'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique devrait être appliquée.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

Bien cordialement,

Cyrielle POULOT

**De:** maite.pourteau@laposte.net  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 12:30  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** concertation préalable de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) « Modification n°2 du PLUi ».

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de maite.pourteau@laposte.net. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays. L'importance des arbres en ville n'est plus à démontrer. Par leur grande capacité de stockage du carbone, ce sont des purificateurs d'air et des capteurs de polluants, ils contribuent donc à contrer l'intensification de l'effet de serre à l'échelle de la planète. Ainsi, par exemple, il faut annuellement environ 130 arbres de 30 ans pour fixer les 4500 kg de CO2 que produit une automobile en parcourant 20000 km2. Ils ont un rôle important dans l'infiltration des eaux pluviales et rafraîchissent l'air ambiant en modifiant le degré d'humidité locale grâce à la production de la vapeur d'eau dans l'atmosphère par évapotranspiration. De plus, le feuillage absorbe et réfléchit une partie des radiations solaires qui seraient autrement transformées en partie en énergie thermique (chaleur) si elles arrivaient jusqu'au sol, sur une surface d'asphalte. , ... · Ils améliorent la qualité du sol en participant, entre autres, à un enrichissement de la matière organique , de plus, en absorbant une partie des nutriments du sol, ils évitent que ces derniers soient lessivés et emportés par les eaux de pluie; ce qui appauvrirait le sol à long terme, et ils le stabilisent grâce à un enracinement en profondeur. · Ils régulent l'eau dans le sol, diminuant les risques d'inondation, de débordement des égouts pluviaux et d'érosion. Les arbres agissent aussi comme agent de filtration de l'eau souterraine, en retenant certains éléments polluants. . Les arbres, en plus de représenter une richesse pour la biodiversité d'un écosystème en tant que végétal, assurent également l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux, insectes et petits animaux, la nourriture et une protection contre les prédateurs. Les mousses , lichens et herbes qui tapissent le sol des boisés abritent une multitude d'insectes et petits animaux nécessaires au bon fonctionnement de la chaîne alimentaire et de l'écosystème. Les espaces boisés améliorent le bien être physique et psychologique des citoyens et ont un effet thérapeutique non négligeable · Ils contribuent à diminuer les malaises respiratoires chez les personnes sensibles (personnes âgées, enfants asthmatiques, personnes atteintes de maladies cardio-respiratoires), en réduisant la présence des gaz nocifs dans l'air.· Pendant les canicules, ils contribuent à réduire les problèmes de santé liés à la chaleur excessive (faiblesses cardiaques, coups de chaleur), en diminuant la chaleur ambiante des villes. · Ils contribuent à diminuer les risques de cancer de la peau, de cataractes, en permettant une protection contre les ultraviolets-B grâce à l'ombrage fourni par leur feuillage. · Ils créent un environnement plus tempéré, en diminuant la température ambiante des villes , en modérant les températures extrêmes. Cette importance ne se retrouve pas dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme qui n'est pas assez ambitieux ni à la hauteur des enjeux devant l'urgence climatique qui nous rappelle cette année plus que jamais qu'elle est extrême. Il FAUT une interdiction d'abattage d'arbres sur le domaine public sauf en cas de dangerosité clairement établie et une politique ambitieuse de végétalisation de la ville et de l'agglomération pour enfin être à la hauteur des défis écologiques et climatiques qui nous attendent. Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques.

## CURE Laure

---

**De:** francoiseramon@yahoo.fr  
**Envoyé:** lundi 8 août 2022 13:35  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUI  
**Pièces jointes:** communaute agglo.pdf; DOC080822-001.pdf

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de francoiseramon@yahoo.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint un courrier suite à la modification n°2 du PLUI.

Je reste à votre disposition.

Dans l'attente d'un retour.

Cordialement.

Françoise RAMON  
06.71.56.99.03

Madame Françoise RAMON

18 rue du Canal

64510 MEILLON

COMMUNAUTE d'AGGLO

Hôtel de France

2 bis place Royale

64000 PAU

Objet : Modification n° 2 du PLUi

MEILLON, le 08 Août 2022

Monsieur,

Suite au communiqué publié par la Mairie de MEILLON concernant le PLUi, je viens par la présente réitérer ma demande effectuée en 2021 à la Mairie de RONTIGNON restée sans réponse, pour la maison située au 4 rue du Stade et dont je suis propriétaire depuis 2018 suite au décès de ma mère.

Cette maison ayant été reconnue « bâti remarquable » sans aucune consultation et informée par votre refus lors de ma demande de rénovation de la toiture en tuiles noires, je tiens à préciser que celle-ci est loin d'être authentique. En effet, celle-ci a été totalement modifiée dans les années 60 :

- Façade comprenant 9 ouvertures au lieu de 5 ;
- 1 seul chien assis au lieu de 3 ;
- Fenêtres et volets battants en aluminium ;
- 2 cheminées au lieu d'une seule.

que les ouvertures existantes ont été rebouchées par des agglos et donc rien de remarquable.

Vous trouverez ci-joint, les photos des façades (ancienne et actuelle) ;

Je voudrais également signaler que lors de la réfection du toit il m'a été imposé des ardoises et non des tuiles, ce qui m'a fait un surplus de 10 000 € et que contrairement à ce qui m'avait été dit, aucune subvention ne m'a été attribuée.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Françoise RAMON

**P. S.** – Je tiens à faire une remarque en ce qui concerne l'ardoise qui m'a été imposée lors de la réfection de la toiture, 6 mois après les travaux effectués un bâti remarquable juste derrière ma maison, a été couvert en tuiles (sans demande préalable) donc les règlementations sont justes faites pour les gens qui sont réglos.



## CURE Laure

---

**De:** amisan@free.fr  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 14:40  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi

[Vous ne recevez pas souvent de courriers de amisan@free.fr. Découvrez pourquoi ceci est important à <https://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification> ]

Monsieur le Commissaire enquêteur, je tiens à vous présenter mes observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville ni ailleurs:

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température (limitent ou éliminent les îlots de chaleurs), purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants (démontré scientifiquement),
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Je demande l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre soit clairement établie et rendue publique.

Je demande la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de mes remarques et de perpétuer la devise de Gilles Clément, le jardinier planétaire: "faire avec et pas contre".

Sincères salutations

Michel RIETSCH  
PAU



## CURE Laure

---

**De:** Françoise et Vincent Seger <vfseger@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 12:14  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification Numéro 2 du PLUI

[Vous ne recevez pas souvent de courriers de vfseger@gmail.com. Découvrez pourquoi ceci est important à <https://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification> ]

Bonjour

JE tiens à affirmer mon étonnement et de mon indignation concernant le nombre d'abattage en projet ou en cours à PAU

Nous souhaitons être avisés et pouvoir être en mesure de contrer ces agissements

Vous avez tous les arguments (poumons verts pour les villes, rafraichissements, ilots de verdure...) inutile de vous les répéter, vous SAVEZ

Toutes les villes vont dans ce sens et PAU fait le contraire

Il faut que cela cesse

Françoise et Vincent Seger av Copernic à Pau

## CURE Laure

---

**De:** Thérèse Soler <thsoler@neuf.fr>  
**Envoyé:** mardi 6 septembre 2022 21:45  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUi  
**Pièces jointes:** Courrier président du PLUi.doc; Parcelle AH 384 indivision SOUDAR.pdf; plan zonage PLUi AH 384.pdf

[Vous ne recevez pas souvent de courriers de thsoler@neuf.fr. Découvrez pourquoi ceci est important à <https://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification> ]

Bonjour,

Veillez trouver ci-joints les documents concernant la modification n°2 du PLUi.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Pierre SOUDAR

LARROIN, le 26/07/2022

COURRIER ARRIVE LE

29 JUL. 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE PAU-PYRENEES

M<sup>r</sup> SOUDAR Bernard  
8 RT Chapelle de Roussé  
64110 LARROIN

Objet: Modification N°2 du PLU  
ci-joint plan


Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de la concertation préalable de la modification N°2 du PLU.

Je suis en train de faire les arrangements de famille, c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir modifier le zonage de la parcelle AH 256, chemin des Arribeis à LARROIN et de la passer en zone UH. En effet cette parcelle fait partie du "Hameau des Arribeis", elle est contigue à la zone constructible et tous les réseaux sont présents le long de celle-ci.

Je vous demanderais de bien vouloir étudier ma demande avec attention, vous remerciant par avance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations  
Bonne nuit à vous.

Bernard Soudar 

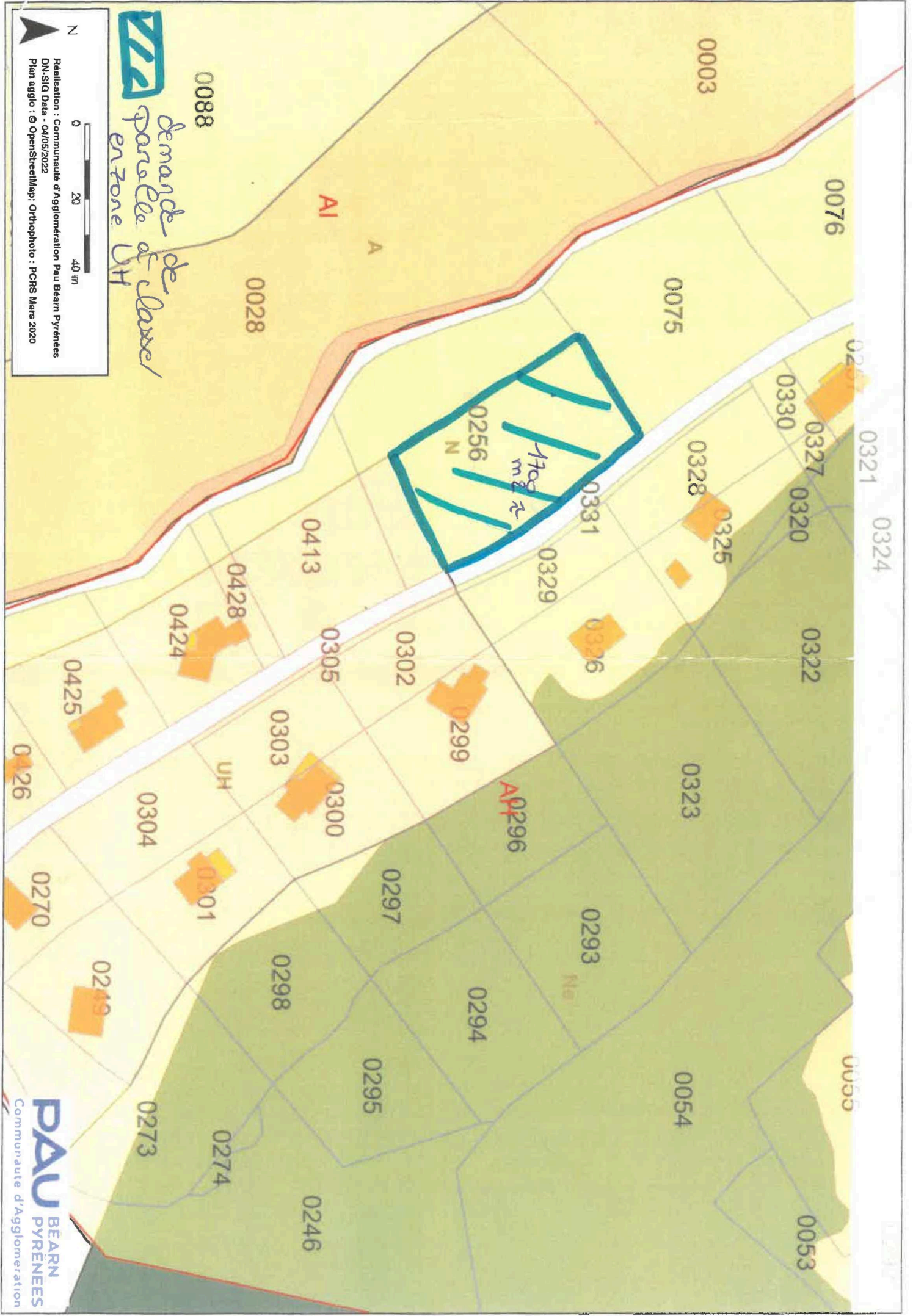


demande de  
parcèle de classe  
en zone UH



N

Realisation : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées  
DN-SIG Data - 04/05/2022  
Plan agglo : @ OpenStreetMap; Orthophoto : PCRS Mars 2020



Laroin le 6 septembre 2022

INDIVISION SOUDAR  
Pierre SOUDAR  
1671 Chemin des arribeus  
64110 – LAROIN  
Tél : 07 83 16 62 00

Monsieur le Président,

Comme indiqué dans la libération en date du 30 juin 2022 du conseil communautaire de l'Agglomération Paloise, la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de « rectifier les erreurs matérielles afin de se conformer à la réalité du terrain » c'est à ce sujet que nous vous sollicitons afin que la parcelle AH 384 située chemin des Arribeus à LAROIN redevienne constructible comme cela était le cas avant l'approbation du PLUi.

En effet, le classement de cette parcelle d'une contenance de 2193 m2 en zone naturelle (N) est une erreur matérielle pour plusieurs raisons :

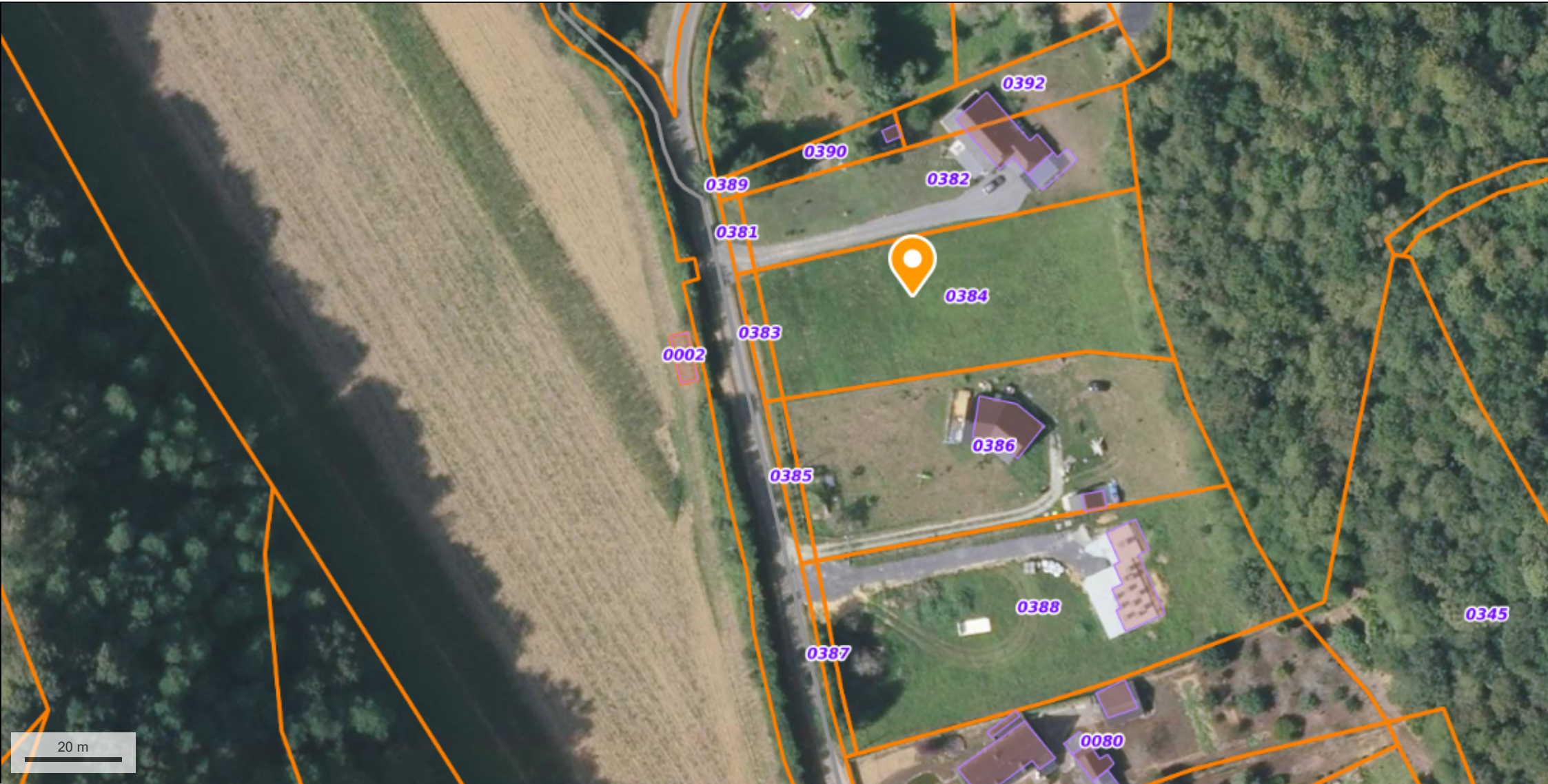
- L'ensemble de la zone est construit, la parcelle est une « dent creuse » entourée d'habitations des deux côtés ;
- Un CU b positif avait été obtenu pour ce terrain comme sur les parcelles adjacentes et une Déclaration Préalable de division foncière a également été validée (la numérotation de la parcelle dans le but d'y construire une maison individuelle a été affectée par le cadastre) ;
- La parcelle est desservie en eau et en électricité, une étude positive concernant l'assainissement individuel avait été réalisé par le Syndicat d'Assainissement Gave et Baïse de TARSACQ.
- Cette parcelle est actuellement en friche et n'est pas exploitée par un agriculteur.

En espérant que vous pourrez répondre favorablement à notre demande de modification du PLUi

Sincères salutations.

Pièces jointes : plan de situation avec limites cadastrales et plan de zonages du PLUi actuel .









## CURE Laure

---

**De:** Nathalie TORREJON <n.torrejon@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 11:31  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification 2 du PLUi

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de n.torrejon@orange.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

A l'heure du dérèglement climatique et des canicules / sécheresses que nous rencontrons de plus en plus souvent, je trouve que cette nouvelle version du PLUi ne réserve pas assez de place au vivant en général et aux arbres en particulier qui, au-delà d'être support de biodiversité, contribuent fortement à la régulation de la température, des EP, du carbone, etc.

Par ailleurs, il n'est pas porté d'attention particulière concernant les arbres existants. Faute de protection, ils peuvent être abattus sans sommation tant sur le domaine public que dans le domaine privé.

Aussi, je demande que :

- des emplacements réservés soient proposés avec comme destination la création d'espace de biodiversité ;
- l'ensemble des arbres de plus de 30 ans soient protégés afin que le moindre abattage ne puisse s'effectuer sans demander une autorisation préalable qui devra faire l'objet d'une expertise et d'une *justification sérieuse*. Le motif économique de quelques personnes ne pouvant en aucun cas être une *justification sérieuse* au regard des services rendus par l'arbre à l'ensemble des vivants.

Avec tous mon respect,

Nathalie Torrejon

### **Penser comme la nature pour agir**

« La nature fonctionne grâce à la lumière du soleil ;  
La nature n'utilise que l'énergie dont elle a besoin ;  
La nature adapte la forme à la fonction ;  
La nature recycle tout ;  
La nature récompense la coopération ;  
La nature mise sur la diversité ;  
La nature exige une expertise locale ;  
La nature freine les excès de l'intérieur ;  
La nature exploite le pouvoir des limites. »

Janine Benuys

**De:** emmanuelle cazenave <emma64.cazenave@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 8 septembre 2022 13:52  
**À:** concertation.plui@agglo-pau.fr  
**Objet:** Modification n°2 du PLUI

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de emma64.cazenave@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant le quartier et fréquentant régulièrement la Place Grammont, nous tenons, dans le cadre de cette enquête publique, à vous présenter nos observations à la lecture de ce dossier et en particulier le document « Annexe 1 de la Notice de modification n°2 du PLUi » consacré au Règlement des communes du Cœur de Pays.

Tout d'abord l'importance des arbres n'est plus à démontrer en ville :

- Ils ont des vertus écologiques ; puits de carbone, régulateurs de la température, purificateurs de l'air, luttent contre la pollution, régulation des eaux pluviales...
- Ils contribuent au bien être, à la santé mentale et psychologique des habitants,
- Ils assurent notre sécurité et participent à notre vie sociale,
- Ils contribuent grandement à la biodiversité.

Malheureusement cette importance n'est pas suffisamment affichée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et même si l'on note 69 fois l'occurrence « arbres » dans le document et de nombreuses recommandations, le règlement ne va assez loin alors que l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir dans notre vie quotidienne. Cette modification du PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous demandons l'interdiction d'abattages d'arbres sur le domaine public à moins que la dangerosité de l'arbre ne soit clairement établie et rendue publique.

Nous demandons la mise en place d'arbres, d'espaces verts dans tous les projets d'urbanisme.

Je vous remercie Monsieur le commissaire Enquêteur de tenir compte de nos remarques.

Emmanuelle et Philippe Vignolles

PAU 64